

CI-12/CONF.202/4REV  
27 mars 2012  
Original: Anglais



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**PIDC** PROGRAMME INTERNATIONAL  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

**LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES ET  
LA QUESTION DE L'IMPUNITÉ  
RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PIDC**

**Vingt-huitième session**

**SIEGE DE L'UNESCO, PARIS  
22 - 23 MARS 2012**

Ce document (CI-12/CONF.202/4REV) contient des informations supplémentaires sur le rapport de la Directrice générale sur la Sécurité des journalistes et la question de l'impunité, tel que présenté au Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) à sa 28<sup>e</sup> session (les 22 et 23 mars 2012). Ces informations supplémentaires, fournies sous la forme de notes de bas de page, indiquent la source des citations incluses dans ce rapport. Toute correspondance concernant le rapport sera mise en ligne à la demande des Etats-membres concernés.

## RÉSUMÉ

Le présent document a été préparé suite à la Décision sur la sécurité des journalistes que le Conseil intergouvernemental du PIDC a adoptée à sa 27<sup>e</sup> session (mars 2010). Il offre une vue d'ensemble et des informations générales sur les meurtres de journalistes que la Directrice générale de l'UNESCO a condamnés ces deux dernières années (2010-2011). En tout, elle a condamné les meurtres de 127 journalistes, dont 65 en 2010 et 62 en 2011. Le présent rapport fournit aussi des informations récentes sur les réponses que la Directrice générale de l'UNESCO a reçues des États membres concernant les enquêtes judiciaires en cours relatives aux meurtres condamnés pendant les périodes biennales 2006-2007 et 2008-2009. Conformément à la décision de 2010, le présent rapport soumet également pour examen et adoption le projet de Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (avec, à l'annexe 2, des observations des États membres), ainsi que la version mise à jour de la décision du PIDC sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, où il est recommandé au PIDC de continuer à suivre l'évolution des enquêtes sur les meurtres que la Directrice générale de l'UNESCO a condamnés.

**Décisions requises** : pages 29 et 40.



# **Table de matières**

## **Page 7. Introduction**

## **Page 9. Partie I: Rapport sur la sécurité des journalistes et le risqué d'impunité**

Page 11. Historique

Page 13. Les assassinats de journalistes se répandent dans le monde

Page 15. Tableau I: Les meurtres de journalistes condamnés par la Directrice générale de l'UNESCO depuis 2006, par biennium

Page 18. Tableau II: Les assassinats de journalistes condamnés par la Directrice générale de l'UNESCO depuis 2006, par année

Page 19. Réponses reçues des États membres sur les enquêtes judiciaires relatives aux assassinats de journalistes entre 2006 et 2009

Page 20. Tableau III: Réponses reçues des États membres sur les enquêtes judiciaires diligentées à la suite des meurtres de journalistes commis en 2006-2009

## **Page 27. Partie II: Plan d'action de Nations unies pour la sécurité des journalistes et la question de l'impunité**

## **Page 39. Partie III: Annexes**

Page 40. Annexe 1: Projet de décision sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité

Page 42. Annexe 2: Observations des États membres sur le plan d'action des Nations Unies

Page 45. Annexe 3: Liste des meurtres de journaliste condamné par la Directrice générale

Page 48. Annexe 4: Résolution 29C/29 de l'UNESCO

Page 50. Annexe 5: Résolution 1738 de Nations Unies



## Introduction

1. Depuis 2006, date à laquelle la Directrice générale a commencé à soumettre un rapport sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité au Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), 372 journalistes et professionnels du secteur des médias ont trouvé la mort dans l'exercice de leur profession. En dehors des assassinats, on compte un nombre encore plus élevé de cas d'enlèvement, de prise d'otages, de harcèlement et d'intimidation. La majorité de ces violences n'ont pas eu lieu dans des situations de conflit ouvert mais en temps de paix, le plus souvent lors de missions dangereuses ou d'enquêtes sur des affaires de corruption, de crime organisé ou autres activités illicites. Du fait de ces violences, les journalistes ont souvent été amenés à se censurer eux-mêmes pour se protéger et rester en vie. Dans d'autres cas, de nombreux journalistes se sont trouvés en prison ou ont été obligés de fuir leur pays.

2. Le souci primordial de garantir la sécurité des journalistes et les efforts pour lutter contre l'impunité des auteurs des crimes contre les journalistes sont l'un et l'autre essentiels pour préserver le droit fondamental à la liberté d'expression garanti par l'article 19 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et pour promouvoir la démocratie. En temps de paix comme pendant les périodes de conflits, les journalistes contribuent de façon essentielle aux efforts déployés pour que reste ouvert l'espace de liberté d'expression de façon que puissent s'édifier des sociétés démocratiques à la fois justes et participatives. Dans ce processus, les journalistes jouent un rôle vital. Il faut donc leur garantir un environnement de travail sûr. Les tentatives perpétrées par des acteurs étatiques et non étatiques pour réduire les journalistes au silence ou restreindre leur champ d'activité non seulement constituent un déni de leurs droits mais mettent en péril le droit fondamental de toute société à être informée.

3. Ce qui est peut-être encore plus préoccupant, c'est que la plupart de ces violations restent impunies. Les États doivent donc veiller à ce que les auteurs de ces crimes et actes de violence contre les professionnels des médias et le personnel associé soient traduits devant la justice, tout en prenant des mesures de prévention pour que ces crimes ne puissent plus être commis. Pour atteindre cet objectif, il faut associer activement à ces efforts l'industrie des médias et un certain nombre d'autres parties comme les syndicats et associations professionnelles, les ONG spécialisées dans ces questions, ainsi que le système des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, qui est la seule institution du système des Nations Unies à avoir pour mandat de défendre et promouvoir la liberté d'expression et la liberté de la presse qui en est le corollaire.

4. Compte tenu de ce qui précède, le système des Nations Unies a adopté plusieurs mesures pour renforcer les cadres juridiques et mécanismes d'application conçus pour assurer la sécurité des journalistes dans les zones de conflit comme dans les zones sans conflit, la dernière en date étant le rapport biennal sur la sécurité des journalistes et le risque d'impunité que la Directrice générale de l'UNESCO a soumis au Conseil intergouvernemental du PIDC en 2008 et 2010, ainsi que le projet de Plan d'action commun du système des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.





**PARTIE I :**

**RAPPORT SUR LA SECURITE DES**

**JOURNALISTES**

**ET LE RISQUE D'IMPUNITE**



## Historique

1. L'Acte constitutif de l'UNESCO dispose explicitement que l'Organisation a pour mission de « faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image ». A ce titre, l'UNESCO a pris un grand nombre de mesures pour améliorer la sécurité des journalistes et faciliter la lutte contre l'impunité des crimes commis contre eux. Elle a aussi joué un rôle essentiel dans les efforts pour renforcer le cadre juridique international dans ce domaine en adoptant des résolutions et déclarations qui, dans certains cas, ont contribué à l'instauration d'un climat favorable à la sécurité des journalistes grâce auquel les citoyens peuvent accéder plus facilement à une information de qualité.

2. Le problème important que posent la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité a été abordé en 1997 lorsque la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la résolution 29 C/29, qui condamne la violence contre les journalistes et exhorte les États membres à s'acquitter du devoir qui leur incombe de prévenir les crimes contre les journalistes, d'enquêter à leur sujet et de les sanctionner. Depuis 1997, la Directrice générale condamne publiquement chaque assassinat de journaliste ou professionnel du secteur des médias, ainsi que les violations répandues et répétées de la liberté de la presse, priant instamment les autorités compétentes de s'acquitter du devoir qui leur incombe, conformément à la résolution 29 C/29, de prévenir les crimes contre les journalistes, d'enquêter à leur sujet et de les sanctionner.

3. En outre, la Déclaration de Medellin, publiée en 2007 à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, a de nouveau appelé les États membres à concentrer leurs efforts sur la sécurité des journalistes et à lutter contre l'impunité aussi bien dans les zones de conflit que dans les zones sans conflit. Cette déclaration venait s'ajouter à la Déclaration de Belgrade (2004), qui portait plus spécialement sur le soutien aux médias dans les zones de conflits violents et dans les pays en transition.

4. L'UNESCO a également mené plusieurs activités visant à sensibiliser l'opinion aux questions de sécurité des journalistes et d'impunité. Ses activités phares dans ce domaine ont notamment été la célébration, le 3 mai de chaque année, de la Journée mondiale de la liberté de la presse et la remise du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano, qui a pour but d'honorer le travail d'une personne ou d'une organisation qui a contribué à la défense ou à la promotion de la liberté de la presse où que ce soit dans le monde, en particulier dans des conditions dangereuses.

5. De plus, l'UNESCO a pris des mesures décisives dans le domaine de la liberté d'expression, souvent en collaboration avec d'autres entités, notamment en appuyant des organisations pour que des journalistes et professionnels du secteur des médias puissent bénéficier d'une formation en matière de sécurité et de sensibilisation aux risques, ainsi qu'en publiant des directives et des ouvrages qui donnent aux journalistes et professionnels du secteur des médias des informations pratiques en matière de sécurité.

6. Enfin, le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) a joué ces dernières années un rôle essentiel dans les domaines de la promotion de la sécurité des journalistes et de la lutte contre l'impunité. Outre qu'il a renforcé les capacités des médias sur le terrain, le PIDC encourage depuis 2008 les États membres à soumettre sur la base du volontariat des informations relatives aux enquêtes judiciaires diligentées sur chaque meurtre condamné par l'UNESCO en vue de les faire figurer dans un rapport public que la Directrice générale soumet tous les deux ans au Conseil du PIDC.

7. En 2006, la sécurité des journalistes a fait l'objet d'un débat thématique lors de la 25<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental du PIDC. Deux ans plus tard, la Directrice générale de l'UNESCO a présenté son premier rapport sur la sécurité des journalistes et le risque de l'impunité au Conseil intergouvernemental du PIDC, dans le sillage du débat thématique sur les assassinats de journalistes commis pendant la période 2006-2007.

8. Lors de cette session de 2008, le Conseil a adopté sa première décision sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui conférait au PIDC un rôle essentiel en matière de suivi des enquêtes sur les assassinats condamnés par la Directrice générale de l'UNESCO. Par cette décision, le Conseil priait instamment les États membres « de se conformer aux obligations pertinentes du droit international tendant à mettre fin à l'impunité » et « d'informer la Directrice générale de l'UNESCO, sur la base du volontariat, des actions engagées pour mettre fin à l'impunité des responsables et de lui faire part du progrès des enquêtes judiciaires diligentées sur chaque meurtre condamné par l'UNESCO ».<sup>1</sup>

9. Le rapport présenté au Conseil du PIDC à sa 27<sup>e</sup> session (mars 2010) portait sur la période 2008-2009. Les réponses concernaient les enquêtes judiciaires diligentées à la suite d'assassinats de journalistes en 2006-2007. Le rapport 2010 concentrait son attention sur le fait que, dans leur grande majorité, les victimes n'étaient pas des correspondants de guerre internationaux mais des journalistes locaux qui travaillaient dans leur pays, essentiellement en temps de paix, et qui rendaient compte d'événements locaux. En ce qui concerne les mesures prises par les États membres en rapport avec ces meurtres, sur les 29 pays et territoires où des assassinats de journalistes ont été condamnés en 2006-2007, 15 ont fourni des informations précises sur la suite judiciaire apportée.

10. En 2010, le Conseil du PIDC a adopté à l'unanimité sa deuxième décision sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, où il priait de nouveau les gouvernements de faire rapport à la Directrice générale de l'UNESCO sur les enquêtes diligentées à la suite de meurtres de journalistes. Il était en outre demandé à la Directrice générale de l'UNESCO « de consulter les États membres sur la possibilité d'organiser une réunion inter-agences rassemblant toutes les agences concernées de l'ONU dans le but de formuler une approche compréhensive, cohérente et centrée sur l'action de la sécurité des journalistes et de la question de l'impunité. »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup>[www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ipdc2008\\_decision\\_safety\\_of\\_journalists\\_fr.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ipdc2008_decision_safety_of_journalists_fr.pdf)

<sup>2</sup>[www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ipdc2010\\_safety\\_decision\\_final\\_fr.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ipdc2010_safety_decision_final_fr.pdf)

11. Sur la base des réponses fournies dans le cadre de la consultation des États membres, la Directrice générale de l'UNESCO a organisé la première Réunion inter-agences du système des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris les 13 et 14 septembre 2011. Les représentants d'institutions, programmes et fonds du système des Nations Unies étaient réunis par l'UNESCO pour élaborer un plan d'action visant à améliorer la sécurité des journalistes et à lutter contre l'impunité.

12. À cette occasion, l'UNESCO a rassemblé un grand nombre d'institutions internationales et régionales, d'organisations professionnelles, d'ONG et d'États membres pour fournir à la famille des Nations Unies des recommandations en vue de formuler un plan d'action des Nations Unies cohérent et axé sur les résultats sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, l'objectif étant de préserver le droit fondamental à la liberté d'expression.

13. Le projet de Plan d'action est soumis dans le présent rapport (Partie II) pour adoption par le Conseil du Programme international de l'UNESCO pour le développement de la communication (PIDC) à sa 28<sup>e</sup> session en mars 2012. Il s'inscrit dans le cadre du troisième rapport du Directeur général sur la sécurité des journalistes et le risque d'impunité, qui traite aussi des meurtres de journalistes au cours de la période 2010-2011 et des réponses fournies par les États membres sur les enquêtes judiciaires diligentées à la suite des assassinats de journalistes commis entre 2006 et 2009.

## **Les assassinats de journalistes se répandent dans le monde**

14. Il ressort des condamnations prononcées par la Directrice générale de l'UNESCO<sup>3</sup> à l'occasion de meurtres de journalistes pendant la période 2010-2011 que 127 journalistes et professionnels du secteur des médias ont été tués. On compte donc quatre victimes de plus par rapport à la période 2008-2009 (123 meurtres condamnés), et cinq de plus par comparaison avec le premier rapport sur la sécurité des journalistes et le risque d'impunité, qui portait sur la période 2006-2007 (122 victimes). Toutefois, une ventilation par année des chiffres d'ensemble pour la période 2010-2011 (soit 65 victimes en 2010 et 62 en 2011) montre que le chiffre record atteint en 2009 (77 journalistes tués) n'a pas été dépassé.

15. Cependant, une analyse plus précise des chiffres fournis dans ce rapport révèle bel et bien une tendance inquiétante étant donné que chacune des périodes biennales précédentes correspondait à des situations particulières qui représentaient un pourcentage important du total des meurtres. En 2006-2007, 62 professionnels du secteur des médias sur 122 avaient été tués en Irak, et en 2008-2009 30 journalistes étaient morts lors d'un seul massacre aux Philippines. Le présent rapport, par contre, ne fait état d'aucun événement particulier qui expliquerait à lui seul le meurtre de nombreux professionnels des médias.

---

<sup>3</sup> Les condamnations de la Directrice générale de l'UNESCO concernent les meurtres de journalistes et de professionnels du secteur des médias commis dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ont été orchestrés du fait de leurs activités de journalistes. La Directrice générale ne condamne pas les morts accidentelles.

16. Les chiffres confirment que la plupart des victimes n'étaient pas des correspondants de guerre internationaux mais des journalistes locaux enquêtant sur des faits locaux, ce que le rapport de 2010 avait déjà souligné. Dans la plupart des cas, les journalistes s'intéressaient à des conflits locaux, à des affaires de corruption et autres activités illégales, et nombre des attaques ont été menées par des policiers, des agents de sécurité, des milices et des acteurs non étatiques, notamment des groupes mafieux. Comme la World Association of Newspapers l'a fait observer dans son rapport de 2011, « des journalistes se sont trouvés dans la ligne de mire par le simple fait qu'ils rendaient compte d'affaires de corruption ou de crime organisé »<sup>4</sup>. Des médias libres et indépendants contribuent de façon essentielle aux recherches sur la corruption et à la dénonciation de celle-ci. Mais les risques qu'entraînent les reportages sur ces questions peuvent être très élevés, et les journalistes font souvent l'objet de menaces, d'intimidation, de sévices physiques, et dans les cas extrêmes, ils sont éliminés. D'où la tentation d'une autocensure, en particulier lorsque le droit des journalistes de rechercher, de recevoir et de répandre des informations sur des questions d'intérêt public n'est pas convenablement protégé.

17. Le nombre de journalistes et de professionnels du secteur des médias dont le meurtre a été planifié mérite d'être relevé puisqu'il représente au moins 75% des assassinats condamnés par la Directrice générale. Il est prouvé qu'avant d'être éliminés ces journalistes avaient reçu des menaces. Les attaques contre les journalistes se traduisent aussi, sans que cette liste soit exhaustive, par des enlèvements, par des prises d'otages, par le harcèlement, l'intimidation, les violences sexuelles, les arrestations illégales et la détention arbitraire. De surcroît, ces actes de violence n'ont pas touché les seuls journalistes et autres professionnels du secteur des médias. Les responsables de médias sociaux, qui sont à l'origine de beaucoup de reportages d'intérêt public, sont eux aussi visés, et de plus en plus.

18. On constate une augmentation du nombre de pays où des journalistes ont été tués. Pour les périodes 2006-2007 et 2008-2009, ce sont respectivement 29 et 27 pays qui apparaissent sur la liste. Or, en 2010-2011, 37 pays en tout ont connu des assassinats de professionnels des médias. Les pays où des journalistes ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions ou visés du fait de leurs activités de journalistes et qui figurent pour la première fois sur la liste sont les suivants : Angola, Bahreïn, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Égypte, Grèce, Lybie, Ouganda, Pérou, République dominicaine, Rwanda, Syrie, Tunisie, Vietnam et Yémen.

19. Plus d'un tiers de ces pays se trouvent dans la région arabe, ce qui peut s'expliquer par les turbulences qu'a récemment connues cette partie du monde et qui ont entraîné la mort d'un nombre plus élevé de journalistes. Deux professionnels des médias ont été tués à Bahreïn, un en Égypte, quatre en Lybie, un en Tunisie, un en Syrie et trois au Yémen. Selon les chiffres fournis par le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) (une ONG), la Tunisie et la Syrie figurent sur la liste des pays où des journalistes ont été tués pour la première fois depuis que le CPJ a commencé, il y a 20 ans, de rassembler des données précises<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> <http://www.wan-ifra.org/articles/2012/01/05/world-s-most-dangerous-region-for-journalists-the-arab-world>

<sup>5</sup> Rapport "For journalists, coverage of political unrest proves deadly" (Décembre 2011)  
<http://cpj.org/reports/2011/12/journalists-killed-political-unrest-proves-deadly.php>

**TABLEAU I: LES MEURTRES DE JOURNALISTES CONDAMNÉS  
PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'UNESCO DEPUIS 2006**

<b>Pays/lieu du meurtre</b>	<b>Biennium 2006-07</b>	<b>Biennium 2008-09</b>	<b>Biennium 2010-11</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Afghanistan</b> , République islamique de	5	6	4	15
<b>Angola</b> , République de	0	0	1	1
<b>Bahreïn</b> , Royaume de	0	0	2	2
<b>Bangladesh</b> , République populaire du	1	0	0	1
<b>Bolivie</b> , État plurinational de	0	0	1	1
<b>Brésil</b> , République fédérative du	2	1	5	8
<b>Bulgarie</b> , République de	0	0	1	1
<b>Cameroun</b> , République de	0	0	1	1
<b>Chine</b> , République populaire de	1	0	1	2
<b>Colombie</b> , République de	2	2	1	5
<b>Congo</b> , République du	0	1	0	1
<b>Congo</b> , République démocratique du	2	1	2	5
<b>Croatie</b> , République de	0	2	0	2
<b>Eaux internationales</b>	0	0	1	1
<b>Égypte</b> , République arabe d'	0	0	1	1
<b>El Salvador</b> , République d'	1	1	1	3
<b>Equateur</b> , République de l'	2	0	0	2
<b>Géorgie</b>	0	3	0	3
<b>Grèce</b> , République hellénique	0	0	1	1
<b>Guatemala</b> , République du	1	1	0	2
<b>Guyana</b> , République coopérative du	1	0	0	1
<b>Haïti</b> , République d'	1	0	0	1
<b>Honduras</b> , République du	0	1	13	14
<b>Inde</b> , République de l'	2	4	4	10
<b>Indonésie</b> , République d'	1	0	1	2
<b>Irak</b> , République d'	62	15	11	88
<b>Kazakhstan</b> , République du	0	1	0	1
<b>Kenya</b> , République du	0	1	0	1
<b>Kirghizistan</b> (République kirghize)	1	0	0	1
<b>Liban</b> (République libanaise)	2	0	1	3
<b>Libye</b>	0	0	4	4
<b>Madagascar</b> , République de	0	1	0	1
<b>Mexique</b> (États-Unis du)	4	11	18	33
<b>Myanmar</b> , République de l'Union du	1	0	0	1
<b>Népal</b> , République fédérale démocratique du	0	2	3	5
<b>Nigéria</b> , République fédérale du	1	2	1	4
<b>Ouganda</b> , République de l'	0	0	2	2
<b>Pakistan</b> , République islamique du	2	6	16	24
<b>Palestine</b>	2	2	1	5
<b>Pérou</b> , République du	0	0	3	3
<b>Philippines</b> , République des	6	37	7	50
<b>République arabe syrienne</b>	0	0	1	1
<b>République dominicaine</b>	0	0	1	1
<b>Russie</b> Fédération de	3	7	5	15
<b>Rwanda</b> (République rwandaise)	0	0	1	1
<b>Somalie</b> (République démocratique de	8	9	3	20
<b>Soudan</b> , République du	1	0	0	1
<b>Sri Lanka</b> , République socialiste démocratique de	4	2	0	6
<b>Thaïlande</b> , Royaume de	0	2	2	4
<b>Tunisie</b> (République tunisienne)	0	0	1	1
<b>Turkménistan</b>	1	0	0	1
<b>Turquie</b> , République de	1	1	0	2
<b>Venezuela</b> , République bolivarienne du	1	1	1	3
<b>Viet Nam</b> , République socialiste du	0	0	1	1
<b>Yémen</b> , République du	0	0	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>123</b>	<b>127</b>	<b>372</b>

En dehors de la région arabe, les dix autres pays qui figurent sur la liste pour la première fois depuis que la Directrice générale établit ce rapport ont enregistré l'assassinat d'un journaliste, sauf l'Ouganda et le Pérou (deux journalistes tués).

20. Le pays le plus touché en 2010-2011 a été le Mexique, où la Directrice générale a condamné l'assassinat de 18 journalistes et professionnels du secteur des médias qui, pour la plupart, enquêtaient spécifiquement sur des affaires de crime organisé et de corruption. Ces chiffres récents représentent une augmentation sensible par rapport aux deux rapports biennaux précédents, où il apparaissait que le Mexique avait connu en tout 15 meurtres - onze en 2008-2009 et quatre en 2006-2007. Dans son étude de 2011 sur l'état de la liberté de la presse l'Association interaméricaine de la presse (SIP) concluait que « en ce qui concerne la violence contre les journalistes - qui est en général le fait de trafiquants de drogue, lesquels sont souvent de mèche avec des fonctionnaires corrompus - cette année compte parmi les pires de toute la décennie pour les pays du continent américain. »<sup>6</sup>

21. Pour les journalistes, le deuxième des pays les plus dangereux est le Pakistan, où 16 professionnels du secteur des médias ont été tués en 2010-2011, ce qui représente une augmentation importante par rapport aux périodes précédentes, au cours desquelles huit journalistes avaient connu la mort dans ce pays, à savoir six en 2008-2009 et deux en 2006-2007. Le rapport présenté par la Fédération internationale des journalistes (FIJ) et intitulé : « Feu sur les médias. Les journalistes et professionnels des médias tués en 2010 » faisait observer que « les conflits et difficultés financières qui sévissent dans l'ensemble du Pakistan ont un effet direct sur les risques, et certains individus acceptent désormais plus volontiers les tâches dangereuses pour lesquelles ils peuvent être rémunérés. »<sup>7</sup>

22. Le Honduras figurait en troisième place sur la liste des pays les plus dangereux, avec 13 professionnels du secteur des médias tués ; c'est aussi le pays qui a connu l'augmentation la plus forte par rapport aux deux périodes biennales précédentes, où il n'avait compté qu'une seule victime. Ces chiffres traduisent une détérioration très sensible des conditions de travail des journalistes au Honduras. L'ONG Article 19 s'est déclarée préoccupée du fait que « des actes de harcèlement, des attaques et des meurtres de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et de militants politiques ont eu lieu. Des médias d'opposition ont été contraints de fermer, les manifestants se heurtent à un recours disproportionné à la force et les sites web des médias internationaux sont bloqués ».<sup>8</sup>

23. Parmi les pays du monde occupant un rang élevé en matière de meurtres de journalistes figuraient aussi l'Irak (11), les Philippines (7), le Brésil (5) et la Fédération de Russie (5).

---

<sup>6</sup> Communiqué de presse "IAPA reviews state of press freedom in 2011".  
[http://www.sipiapa.org/v4/comunicados\\_de\\_prensa.php?seccion=detalles&id=4662&idioma=us](http://www.sipiapa.org/v4/comunicados_de_prensa.php?seccion=detalles&id=4662&idioma=us)

<sup>7</sup> Rapport "Gunning for Media: Journalists and Media Staff Killed in 2010" (février 2011)  
<http://www.ifj.org/assets/docs/177/154/f8badb1-b93699a.pdf>

<sup>8</sup> Communiqué de presse "Honduras: Article 19 welcomes UPR Recommendations" (novembre 2010).  
<http://www.article19.org/data/files/pdfs/press/honduras-article-19-welcomes-upr-recommendations.pdf>



24. Comme on l'a indiqué, c'est au Honduras qu'a été constatée l'augmentation la plus significative du nombre de professionnels du secteur des médias tués ou assassinés par rapport aux rapports précédents. Le Mexique a été lui aussi le théâtre d'une escalade de la violence visant les journalistes. Il apparaît également que le Pakistan a connu une hausse spectaculaire du nombre de professionnels des médias tués, car il est passé de deux et six meurtres respectivement indiqués dans les précédents rapports à 16 en 2010-2011.

25. Par contre, la Somalie a connu une diminution, la plus importante, du nombre de journalistes tués, puisqu'on y est passé de huit et neuf en 2006-2007 et 2008-2009, respectivement, à deux en 2010-2011. Malgré ces chiffres apparemment encourageants, les rapports des ONG montrent qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer la situation. A cet égard, l'Institut international de la presse (IIP) s'est déclaré préoccupé par le traitement réservé aux journalistes qui sont actuellement en détention ou qui font l'objet d'autres formes de harcèlement.

26. L'Irak a lui aussi connu une diminution du nombre des assassinats de journalistes, même si les chiffres y restent élevés : 62 en 2006-2007, 15 en 2008-2009, 11 en 2010-2011.

27. Au cours de la dernière année, près de 95% des professionnels des médias dont le meurtre a été condamné par la Directrice générale de l'UNESCO étaient encore des hommes. Cependant, les preuves ne manquent pas, qui indiquent que les femmes journalistes font de plus en plus l'objet de menaces, en particulier sous la forme de violence sexuelles. Selon un rapport publié par le CPJ, ces délits sont rarement signalés, « en raison d'une forte stigmatisation culturelle et du fait que l'on ne croit pas que les autorités donneront suite aux plaintes déposées ». Rodney Pinter, responsable de l'Institut international pour la sécurité de la presse (INSI), note que « les femmes ne souhaitent pas encourager les rédacteurs-en-chef à hésiter à envoyer une femme sur le terrain. Elles pensent qu'il leur serait nuisible que leur employeur ou le responsable des affectations estiment qu'il faut qu'elles bénéficient d'une protection ou d'une attention spéciales. »<sup>9</sup>

28. Une analyse approfondie a également montré qu'il y avait une proportion inquiétante de journalistes indépendants parmi les victimes de 2010-2011. Près de 20% des victimes étaient des pigistes, qui risquent davantage que le personnel permanent. La Fédération internationale des journalistes a rappelé, à propos de cette tendance, que « certains pigistes sont des journalistes qui auraient préféré avoir un emploi traditionnel mais qui ont été obligés d'accepter des emplois de « pseudo pigistes » par des employeurs qui violent les règles de l'embauche en recourant à des pigistes pour occuper des postes à temps complet, se dérobaient ainsi à leurs obligations en matière de charges sociales et de cotisations d'aide sociale. »<sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> Rapport: "*The silencing crime: Sexual violence and journalists*". (Juin 2011)  
<http://cpj.org/reports/2011/06/silencing-crime-sexual-violence-journalists.php>

<sup>10</sup> <http://europe.ifj.org/en/pages/freelance-rights> (Octobre 2011)

**TABLEAU II : LES ASSASSINATS DE JOURNALISTES CONDAMNÉS  
PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'UNESCO DEPUIS 2006**

<b>Pays/lieu du meurtre</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Afghanistan</b> , République islamique de	3	2	2	4	2	2	15
<b>Angola</b> , République de	0	0	0	0	1	0	1
<b>Bahreïn</b> , Royaume de	0	0	0	0	0	2	2
<b>Bangladesh</b> , République populaire de	1	0	0	0	0	0	1
<b>Bolivie</b> , État plurinational de	0	0	0	0	0	1	1
<b>Brésil</b> , République fédérative de	1	1	0	1	1	4	8
<b>Bulgarie</b> , République de	0	0	0	0	1	0	1
<b>Cameroun</b> , République de	0	0	0	0	1	0	1
<b>Chine</b> , République populaire de	1	0	0	0	1	0	2
<b>Colombie</b> , République de	2	0	0	2	0	1	5
<b>Congo</b> , République du	0	0	0	1	0	0	1
<b>Congo</b> , République démocratique du	1	1	1	0	1	1	5
<b>Croatie</b> , République de	0	0	2	0	0	0	2
<b>Eaux internationales</b>	0	0	0	0	1	0	1
<b>Égypte</b> , République arabe d'	0	0	0	0	0	1	1
<b>El Salvador</b> , République d'	0	1	0	1	0	1	3
<b>Equateur</b> , République de l'	2	0	0	0	0	0	2
<b>Géorgie</b>	0	0	3	0	0	0	3
<b>Grèce</b> , République hellénique	0	0	0	0	1	0	1
<b>Guatemala</b> , République du	0	1	0	1	0	0	2
<b>Guyana</b> , République coopérative du	1	0	0	0	0	0	1
<b>Haïti</b> , République d'	0	1	0	0	0	0	1
<b>Honduras</b> , République du	0	0	0	1	9	4	14
<b>Inde</b> , République de l'	2	0	4	0	2	2	10
<b>Indonésie</b> , République d'	1	0	0	0	1	0	2
<b>Irak</b> , République d'	29	33	11	4	6	5	88
<b>Kazakhstan</b> , République du	0	0	0	1	0	0	1
<b>Kenya</b> , République du	0	0	0	1	0	0	1
<b>Kirghizstan</b> (République kirghize)	0	1	0	0	0	0	1
<b>Liban</b> (République libanaise)	2	0	0	0	1	0	3
<b>Libye</b>	0	0	0	0	0	4	4
<b>Madagascar</b> , République de	0	0	0	1	0	0	1
<b>Mexique</b> (États-Unis du)	3	1	4	7	9	9	33
<b>Myanmar</b> , République de l'Union du	0	1	0	0	0	0	1
<b>Népal</b> , République fédérale démocratique du	0	0	1	1	3	0	5
<b>Nigéria</b> , République fédérale du	1	0	1	1	0	1	4
<b>Ouganda</b> , République de l'	0	0	0	0	2	0	2
<b>Pakistan</b> , République islamique du	2	0	4	2	11	5	24
<b>Palestine</b>	0	2	1	1	0	1	5
<b>Pérou</b> , République du	0	0	0	0	0	3	3
<b>Philippines</b> , République des	6	0	3	34	3	4	50
<b>République arabe syrienne</b>	0	0	0	0	0	1	1
<b>République dominicaine</b>	0	0	0	0	0	1	1
<b>Russie</b> Fédération de	3	0	4	3	3	2	15
<b>Rwanda</b> (République rwandaise)	0	0	0	0	1	0	1
<b>Somalie</b> (République démocratique de)	1	7	2	7	2	1	20
<b>Soudan</b> , République du	1	0	0	0	0	0	1
<b>Sri Lanka</b> , République socialiste démocratique de	4	0	1	1	0	0	6
<b>Thaïlande</b> , Royaume de	0	0	2	0	2	0	4
<b>Tunisie</b> (République tunisienne)	0	0	0	0	0	1	1
<b>Turkménistan</b>	1	0	0	0	0	0	1
<b>Turquie</b> (République de)	0	1	0	1	0	0	2
<b>Venezuela</b> , République bolivarienne du	1	0	0	1	0	1	3
<b>Viet Nam</b> , République socialiste du	0	0	0	0	0	1	1
<b>Yémen</b> , République du	0	0	0	0	0	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>53</b>	<b>46</b>	<b>77</b>	<b>65</b>	<b>62</b>	<b>372</b>

## RÉPONSES REÇUES DES ÉTATS MEMBRES SUR LES ENQUÊTES JUDICIAIRES RELATIVES AUX ASSASSINATS DE JOURNALISTES ENTRE 2006 ET 2009

29. La sécurité des professionnels du secteur des médias et la façon de combattre l'impunité est une question préalable fondamentale à aborder si l'on veut parvenir à la liberté d'expression et à la démocratie, et il faut absolument la régler. Comme l'a dit la Haute Commissaire de l'ONU pour les droits de l'homme, Mme Navi Pillay, dans un message vidéo diffusé en septembre 2011 lors de la rencontre inter-agences sur la sécurité des journalistes, « lorsque des journalistes sont attaqués, les gouvernements manquent souvent à leurs obligations internationales de diligenter des enquêtes sur ces attaques et d'en traduire les auteurs devant la justice. L'impunité dans les cas de violation des droits des journalistes perpétue un climat de peur, entraîne une aggravation de l'autocensure et a un retentissement néfaste sur leur capacité à agir de façon professionnelle. Les États sont tenus de mettre un terme à l'impunité dans le cas des attaques dirigées contre les journalistes. »

30. Depuis l'adoption en 2008 de la décision du PIDC sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, la Directrice générale a demandé aux États membres de l'informer, sur la base du volontariat, « des actions engagées pour mettre fin à l'impunité des responsables et de lui faire part du progrès des enquêtes judiciaires diligentées sur chaque meurtre condamné par l'UNESCO ». Pour le présent rapport, les États membres ont été priés de fournir des renseignements sur les meurtres de journalistes qui ont eu lieu entre 2006 et 2007 au cas où des réponses n'auraient pas été apportées à la demande précédente - ou si, lorsque des réponses avaient été fournies, l'enquête judiciaire avait été décrite comme étant en cours - ainsi que de donner des informations sur la période 2008-2009.

31. Sur les 38 pays et territoires concernés par des meurtres de journalistes en 2006-2007 et 2008-2009, 21 ont fourni des informations sur les enquêtes judiciaires. Sur les 29 pays signalés en 2009-2010, 18 ont répondu au Directeur général, et sur les 27 pays figurant sur la liste des meurtres en 2008-2009, neuf ont fourni des informations sur les suites judiciaires apportées.

32. Les pays qui ont répondu sont les suivants : Afghanistan, Autorité palestinienne, Bangladesh, Brésil, Chine, Colombie, Équateur, El Salvador, Fédération de Russie, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Mexique, Myanmar, Philippines et Turquie. Deux autres – la République démocratique du Congo et Haïti – ont accusé réception de la lettre par laquelle la Directrice générale leur demandait des informations sur les suites judiciaires apportées. Les pays qui ont donné des informations précises sur les enquêtes judiciaires diligentées à la suite d'assassinats de journalistes condamnés par la Directrice générale ont montré qu'ils tenaient à faire en sorte que pareils crimes ne demeurent pas impunis. Bien qu'elle s'effectue sur la base du volontariat,

la communication d'informations de ce type est considérée comme la preuve que les États membres tiennent à ne pas laisser ces crimes impunis.

33. Sur les 245 assassinats de journalistes perpétrés entre 2006 et 2009, la Directrice générale a obtenue des informations sur 101 cas. Selon les renseignements communiqués, dans neuf des 101 cas les enquêtes judiciaires engagées ont abouti à une condamnation.

34. La Directrice générale n'a pas reçu d'informations relatives à des poursuites judiciaires de la part des pays suivants : Croatie, Géorgie, Guyana, Haïti, Irak, Kenya, Népal, Nigéria, Pakistan, République démocratique du Congo, République du Congo, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Turkménistan et Venezuela.

35. Le dernier rapport présenté au Conseil du PIDC en mars 2010 contenait un résumé des réponses reçues de 15 pays sur les 29 pays concernés par des condamnations prononcées par la Directrice générale de l'UNESCO en 2006-2007 (Autorité palestinienne, Bangladesh, Brésil, Colombie, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Liban, Myanmar, Philippines et Turquie).

36. Le présent rapport ne contient donc que les informations judiciaires *actualisées* qui ont été fournies en relation avec les assassinats perpétrés en 2006-2007, ainsi que les réponses reçues pour la période 2008-2009. La Directrice générale n'a pas demandé d'informations sur les assassinats de journalistes qui ont eu lieu en 2010-2011. Ces informations seront demandées dans le prochain rapport.

### TABLEAU III : RÉPONSES REÇUES DES ÉTATS MEMBRES SUR LES ENQUÊTES JUDICIAIRES DILIGENTÉES À LA SUITE DES MEURTRES DE JOURNALISTES COMMIS EN 2006-2009

PAYS AYANT REPONDU À LA DEMANDE DE LA DG	JOURNALISTES ASSASSINÉS	INFORMATIONS FOURNIES PAR ÉTATS MEMBRES
<b>Afghanistan</b> , République islamique de	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abdul Qodus (22 juillet 2006)</li> <li>- Christian Struwe (6 octobre 2006)</li> <li>- Karen Fischer (6 octobre 2006)</li> <li>- Zakia Zaki (5 juin 2007)</li> <li>- Carsten Thomassen (14 janvier 2008)</li> <li>- Shokiba Sanga Amaaj (1 juin 2008)</li> <li>- Abdul Samad Rohani (7 juin 2008)</li> <li>- Jawed Ahmad (10 mars 2009)</li> <li>- Janullah Hasimzada (24 août 2009)</li> <li>- Sultan Munadi (5 septembre 2009)</li> <li>- Michelle Lang (30 décembre 2009)</li> </ul>	Enquêtes judiciaires non menées (Voir réponse)
<b>Bangladesh</b> , République populaire de	- Bellal Hossain Dafadar (14 septembre 2006)	En cours
<b>Brésil</b> , République fédérative de	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajuricaba Monassa (24 juillet 2006)</li> <li>- Luis Carlos Barbon Filho (5 mai 2007)</li> <li>- Jose Givonaldo Vieira (14 décembre 2009)</li> </ul>	En cours Condamnation En cours
<b>Chine</b> , République populaire de	- Xiao Guopeng (18 juillet 2006)	Condamnation

<b>Colombie</b> , République de	- Gustavo Rojas Gabalo (29 mars 2006) - Milton Fabián Sánchez (9 août 2006) - Atilano Segundo Pérez (22 août 2006) - José Everardo Aguilar (29 avril 2009) - Harold Humberto Rivas Quevedo (15 décembre 2009)	En cours En cours En cours En cours En cours
<b>El Salvador</b> , République d'	- Salvador Sánchez Roque (20 septembre 2007) - Christian Poveda (2 septembre 2009)	Condamnation Condamnation
<b>Equateur</b> , République de l'	- José Luis Desiderio (13 février 2006) - Saúl Suárez Sandoval (14 février 2006)	En cours En cours
<b>Guatemala</b> , République du	- Mario Rolando López Sánchez (3 mai 2007)	En cours
<b>Honduras</b> , République du	- Gabriel Fino Noriega (3 juillet 2009)	En cours
<b>Inde</b> , République de l'	- Prahlad Goala (6 janvier 2006) - Aran Narayan Dekate (10 juin 2006)	En cours En cours
<b>Indonesie</b> , République d'	- Herlyanto (20 avril 2006)	En cours
<b>Kazakhstan</b> , République du	- Gennady Pavlyuk (22 décembre 2009)	Condamnation
<b>Kirghizistan</b> (République kirghize)	- Alisher Saipov (24 October 2007)	En cours
<b>Liban</b> (République libanaise)	- Sleiman Al Chidac (22 juillet 2006) - Loyal Najib (22 juillet 2006)	Enquêtes judiciaires non menées (Voir réponse)
<b>Madagascar</b> , République de	- Ando Ratovonirina (7 février 2009)	Condamnation
<b>Mexique</b> (États-Unis du)	- Jaime Arturo Overa Bravo (9 mars 2006) - Brad Will (27 octobre 2006) - Misael Tamayo Hernández (10 novembre 2006) - Amado Ramirez (8 avril 2007) - Teresa Bautista Merino (7 avril 2008) - Felicitas Martínez Sánchez (7 avril 2008) - Alejandro Xenón Fonseca Estrada (23 septembre 2008) - Armando Rodriguez (13 novembre 2008) - Carlos Ortega Melo Samper (3 mai 2009) - Eliseo Barrón Hernández (25 mai 2009) - Ernesto Montañez Valdivia (14 juillet 2009) - Fabián Ramírez López (11 octobre 2009) - Jean Paul Ibarra Ramírez (13 février 2009) - José Emilio Galindo Robles (24 novembre 2009) - Vladimir Antuna García (2 novembre 2009)	En cours En cours En cours Condamnation En cours Condamnation En cours En cours En cours En cours En cours En cours En cours En cours En cours En cours
<b>Myanmar</b> , République de l'Union du	- Kenji Nagai (27 septembre 2007)	En cours
<b>Palestine</b>	- Suleiman Abdul-Rahim (15 mai 2007) - Mohammad Matar Abdo (13 mai 2007)	En cours En cours
<b>Philippines</b> , République des	- Rolly Cañete (20 janvier 2006) - Aquino Aquino (21 janvier 2006) - Albert Orsolino (16 mai 2006) - Fernando "Dong" Batul (22 mai 2006) - Armando Pace (18 juillet 2006) - Ponciano Grande (7 décembre 2006) - Robert Sison (30 juin 2008) - Martin Roxas (7 août 2008) - Aresio Padrigao (17 novembre 2008) - Ernesto Rollin (23 février 2009) - Jojo Trajano (3 juin 2009) - Crispin Perez (9 juin 2009) - Godofredo Linao (27 juillet 2009)  Journalistes assassinés le 23 novembre 2009: - Alejandro Reblando - Andres Teodoro - Arturo Betia - Bataluna Rubello	En cours En cours En cours En cours Condamnation En cours Pas d'information Pas d'information Pas d'information Pas d'information Pas d'information Pas d'information Pas d'information Pas d'information  En cours

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Benjie Adolfo</li> <li>- Bienvenido Legarte</li> <li>- Dohillo Eugene</li> <li>- Duhay Jhoy</li> <li>- Ernesto Maravilla</li> <li>- Fernando Razon</li> <li>- Gina de la Cruz</li> <li>- Hannibal Cachuela</li> <li>- Henry Araneta</li> <li>- Ian Subang</li> <li>- Joel Parcon</li> <li>- John Caniban</li> <li>- Lea Dalmacio</li> <li>- Lindo Lupogan</li> <li>- Marife Montaña</li> <li>- Marites Cablitas</li> <li>- Mark Gilbert Arriola</li> <li>- Napoleon Salaysay</li> <li>- Noel Decina</li> <li>- Rey Merisco</li> <li>- Reynaldo Momay</li> <li>- Romeo Jimmy Cabillo</li> <li>- Ronnie Perante</li> <li>- Rosell Morales</li> <li>- Santos Gatchalian</li> <li>- Victor Nunez</li> </ul>	
<b>Russie</b> Fédération de	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ilya Zimin (26 février 2006)</li> <li>- Yevgeny Gerasimenko (26 juillet 2006)</li> <li>- Anna Politkovskaya (7 octobre 2006)</li> </ul>	<p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p>
<b>Turkey</b> , République de	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hrant Dink (19 janvier 2007)</li> <li>- Cihan Hayirsevener (18 décembre 2009)</li> </ul>	<p>Condamnation</p> <p>En cours</p>

37. La République islamique d'Afghanistan a indiqué qu'un rapport sur les meurtres de journalistes était en cours de préparation et serait envoyé à la Directrice générale. Il était également précisé dans cette lettre que, « selon nos sources, les journalistes qui ont trouvé la mort en Afghanistan exerçaient leurs fonctions dans des conditions extrêmement périlleuses. Le Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) n'est pas sans savoir que, dans des situations de ce type, les attaques lancées par un ennemi invisible ont coûté la vie à des dizaines de milliers de soldats afghans et de soldats appartenant aux contingents de pays partenaires. » Dès lors, « il y a des actes qui sortent nécessairement du cadre normal de la procédure judiciaire ».

38. La délégation permanente du Brésil auprès de l'UNESCO a envoyé un texte de synthèse sur les meurtres de trois journalistes brésiliens. Dans l'affaire Luis Carlos Barbon Filho (tué le 5 mai 2007), la cour a prononcé un verdict de culpabilité pour quatre accusés, dont trois membres des forces de police. Les autorités brésiliennes ont aussi indiqué que les affaires Jose Givonaldo Vieira (tué le 14 décembre 2009) et Auro Ida (tué le 22 juillet 2011) étaient en cours, précisant qu'il n'avait pas encore été prouvé que ces meurtres étaient liés aux activités journalistiques des victimes. De plus, le Gouvernement brésilien a donné des informations sur les mesures qu'il a prises pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, notamment la liberté d'expression, et a rappelé en particulier qu'avait été lancée en février 2007 une politique nationale de protection des défenseurs des droits de l'homme. Ce programme assure actuellement la protection de 299 personnes, même s'il est vrai qu'aucun journaliste ne figure dans ce nombre. Néanmoins, il était précisé dans la lettre du gouvernement brésilien que les

journalistes pouvaient, de leur propre initiative, demander à bénéficier de mesures de protection.

39. La délégation permanente de la République populaire de Chine auprès de l'UNESCO a indiqué que le meurtre du journaliste Xiao Guopeng le 18 juillet 2006 « n'avait rien à voir avec la prétendue liberté d'expression ni avec la démocratie. C'était une affaire de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort à la suite d'un conflit familial ». En outre, le rapport indiquait que « le meurtrier avait été condamné à la peine de mort, assortie d'un sursis de deux ans ».

40. Le Ministère colombien des affaires étrangères a envoyé un rapport contenant des informations sur les enquêtes diligentées à la suite des meurtres de Gustavo Rojas Gabalo (29 mars 2006) et José Everardo Aguilar (29 avril 2009). Il a également indiqué qu'un rapport additionnel serait envoyé sur les meurtres de Milton Fabian Sanchez (9 août 2006), Atilano Segundo Perez (22 août 2006) et Harold Humberto Rivas Quevedo (15 décembre 2009).

41. Un rapport établi par le gouvernement hondurien signalait que l'instruction de l'affaire Gabriel Fino Noriega (tué le 3 juillet 2009) était en cours.

42. Il ressort des informations fournies par le Bureau du Procureur général du Kazakhstan concernant l'instruction de l'affaire de l'assassinat du journaliste kirghize Pavlyuk Gennady Georgievich (22 décembre 2009) que trois personnes ont été reconnues coupables et condamnées.

43. Le Ministère des affaires étrangères d'El Salvador a soumis un rapport contenant des informations sur l'instruction des affaires qui ont abouti à la condamnation de 11 personnes en mars 2011 concernant le meurtre du journaliste Christian Poveda le 2 décembre 2009.

44. La délégation permanente du Liban auprès de l'UNESCO a envoyé une lettre concernant les meurtres de Sleiman Al Chidiac et Layal Najib, où elle précisait qu'ils avaient eu lieu du fait des conflits auxquels le Liban était en proie en juillet 2006. Selon le Gouvernement libanais, « le journaliste Sleiman Al Chidiac était décédé suite à un raid aérien effectué par l'aviation israélienne sur les postes d'émission de la chaîne de télévision pour laquelle il travaillait (LBC), et que la journaliste Layal Najib était décédée suite au bombardement de sa voiture par l'aviation israélienne, et ce, lors de l'agression israélienne commise à l'encontre du Liban durant les mois de juillet-août 2006. » Pour cette raison, le Liban a demandé que ces cas ne figurent pas sur une liste de journalistes tués du fait de la répression de la liberté d'expression. Étant donné la nature de ces meurtres, le Liban n'est pas en mesure de procéder à une enquête judiciaire.

45. La République de Madagascar a envoyé un rapport relatif à l'instruction de l'affaire du meurtre d'Ando Ratovonirina, perpétré le 7 février 2009. Dans sa lettre, la délégation permanente de la République de Madagascar auprès de l'UNESCO indiquait que l'enquête sur la mort de Ratovonirina avait commencé le 28 août 2010 et avait abouti à la condamnation de 19 personnes.

46. Le Gouvernement mexicain a envoyé un rapport avec des informations actualisées sur les mesures prises pour lutter contre l'impunité des auteurs de crimes. En ce qui concerne les assassinats de 15 journalistes entre 2006 et 2009, il a indiqué que des peines avaient été prononcées dans deux affaires : Amado Ramirez (8 avril 2007) et Felicitas Martínez Sánchez (7 avril 2008). Les 13 autres sont au stade de l'instruction. Il s'agit des affaires Jaime Arturo Overa Bravo (9 mars 2006), Brad Will (27 octobre 2006), Misael Tamayo Hernández (10 novembre 2006), Amado Ramirez (8 avril 2007), Teresa Bautista Merino (7 avril 2008), Felicitas Martinez Sanchez (7 avril 2008), Alejandro Xenón Fonseca Estrada (23 septembre 2008), Armando Rodriguez (13 novembre 2008), Carlos Ortega Melo Samper (3 mai 2009), Eliseo Barrón Hernández (25 mai 2009), Ernesto Montañez Valdivia (14 juillet 2009), Fabián Ramírez López (11 octobre 2009), Jean Paul Ibarra Ramírez (13 février 2009), José Emilio Galindo Robles (24 novembre 2009) et Vladimir Antuna García (2 novembre 2009). Le Gouvernement mexicain a fait état de nouvelles mesures législatives et administratives, notamment de la création de la *Fiscalía Especial para la Atención de Delitos Cometidos en Contra de la Libertad de Expresión* (Bureau spécial du procureur chargé des crimes contre la liberté d'expression) et de la conclusion du *Convenio de Colaboración para la Implementación de Acciones de Prevención y Protección a Periodistas* (Accord de collaboration pour mener des actions de prévention et protéger les journalistes), ainsi que de la publication par la Commission nationale des droits de l'homme d'une série de directives visant à prévenir les attaques contre les journalistes.

47. La délégation permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'UNESCO a fourni un rapport actualisé sur le meurtre du reporter-photographe japonais Kenji Nagai. Elle y indique que celui-ci a trouvé la mort alors qu'il se trouvait « dans une foule de manifestants », et que son décès est accidentel. Elle précise en outre qu'il n'avait pas demandé de visa de journaliste et n'avait pas informé les autorités locales de l'endroit où il se trouvait ; par conséquent, « sa sécurité ne pouvait pas être assurée ». La délégation permanente ajoute à ce propos que la mention de cette affaire dans le rapport du Directeur général « était abusive étant donné que M. Nagai était mort accidentellement dans une foule où personne n'avait été préalablement informé qu'il exerçait la profession de journaliste ». Une enquête a été diligentée sur cette affaire, et il est apparu qu'elle relevait de l'article 176 du Code pénal « Non-signalement ou omission de fournir des renseignements à des fonctionnaires de la part de personnes qui y sont tenues par la loi. »

48. La délégation permanente de la République des Philippines a soumis à l'UNESCO un rapport détaillé sur l'instruction en cours relative au meurtre de 31 journalistes survenu le 23 novembre 2012 à Maguindanao (Philippines). Ce rapport contient des informations sur les mesures prises par le Gouvernement philippin en vue de mettre un terme à la culture de l'impunité. À cet égard, des informations ont été apportées sur les mesures suivantes que le gouvernement a adoptées : loi sur la protection, la sécurité et l'indemnisation des témoins, loi sur la protection des dénonciateurs d'abus, qui « vise à protéger quiconque est personnellement au courant du comportement abusif d'un agent du gouvernement ou d'un organisme public, qui a accès à des données ou informations en la matière ou a été témoin



d'un comportement de ce type. » Des informations supplémentaires ont été fournies sur les initiatives lancées par la Police nationale philippine, notamment « pour mettre en place un bureau des droits de l'homme dans tous les commissariats de police du pays, pour inscrire un module sur les droits de l'homme au programme de tous les stages de formation professionnelle obligatoire, pour installer du matériel vidéo dans tous les bureaux d'instruction pénale et pour mener des inspections aléatoires des cellules des commissariats. » Le Ministère de la Justice a lui aussi adopté des mesures, notamment avec la constitution d'équipes spéciales sur les droits de l'homme et les meurtres extrajudiciaires et sur la violence politique. Le rapport donnait également des informations sur « la création d'un organe judiciaire chargé d'aider les procureurs au niveau des provinces et des villes et de désigner dans leur juridiction un procureur spécifiquement chargé des affaires de meurtres de professionnels des médias perpétrés à des fins politiques ».

49. La délégation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO a envoyé une lettre contenant des informations sur l'assassinat de deux journalistes turcs. L'affaire Cihan Hayirsevener (tué le 18 décembre 2009) est en cours. Quant à l'assassinat de Hrant Dink (19 janvier 2007), il a abouti à une condamnation, prononcée par la Chambre haute du Tribunal des mineurs N°2 d'Istanbul.



**PARTIE II :**

**PLAN D'ACTION SUR LA SECURITE  
DES JOURNALISTES ET LA QUESTION  
DE L'IMPUNITE**



# **PROJET FINAL<sup>11</sup> : PLAN D'ACTION DES NATIONS UNIES SUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES ET LA QUESTION DE L'IMPUNITÉ**

## **1. Introduction**

*« Chaque journaliste tué ou neutralisé par la terreur est un observateur de la condition humaine en moins. Chaque attaque déforme la réalité en créant un climat de peur et d'autocensure »<sup>12</sup>*

1.1. Ces dernières années, il s'est produit une évolution inquiétante de l'ampleur et du nombre d'attaques contre la sécurité physique des journalistes et des professionnels des médias, ainsi que des incidents affectant leur capacité à exercer leur liberté d'expression : menaces de poursuites, arrestations, emprisonnements, refus de couverture journalistique et absence d'enquête et de poursuites pour les crimes commis contre des journalistes. Ces faits ont été à maintes reprises portés à l'attention de la communauté internationale par des organisations intergouvernementales, des associations professionnelles, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties prenantes.

1.2. Les statistiques rassemblées par l'UNESCO ainsi que par d'autres organisations comme le Comité pour la protection des journalistes (CPJ), Reporters sans frontières (RSF), le the International News Safety Institute (INSI), l'Échange international de la liberté d'expression (IFEX) et le Inter American Press Association (SIP) témoignent toutes du nombre très considérable de journalistes et de travailleurs de l'information tués dans l'exercice de leur profession.

1.3. De plus, selon l'IFEX, dans neuf cas sur dix, les auteurs de ces crimes ne sont jamais poursuivis. L'impunité, qui peut être comprise comme l'absence de poursuites judiciaires contre les auteurs de violations des droits de l'homme, perpétue le cycle des violences contre les journalistes et il faut trouver les moyens d'y mettre fin.

1.4. La sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité dont jouissent ceux qui les tuent sont essentielles pour préserver le droit fondamental à la liberté d'expression, garanti par l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La liberté d'expression est un droit fondamental de chaque individu, pour lequel personne ne devrait être tuée, mais aussi un droit collectif qui donne du pouvoir aux populations en facilitant le dialogue, la participation et la démocratie et rend par conséquent possible un développement autonome et durable.

1.5. Une société informée, active et engagée est impossible sans liberté d'expression et en particulier sans liberté de la presse. Dans un contexte où la sécurité des journalistes est assurée, les citoyens peuvent accéder plus facilement à une information de qualité et toutes sortes d'objectifs deviennent alors réalisables :

---

<sup>11</sup> Les Contributions des Etats membres à la discussion sont incluses dans l'annexe II

<sup>12</sup> Barry James dans Liberté de la presse : sécurité des journalistes et impunité. Publications de l'UNESCO: 2002.

gouvernance démocratique et réduction de la pauvreté; conservation de l'environnement ; égalité des sexes et autonomisation des femmes, justice et culture des droits de l'homme, entre autres. De ce fait, même si le problème de l'impunité ne se limite pas à l'absence d'enquêtes sur les meurtres de journalistes et de travailleurs des médias, la limitation de leur liberté d'expression prive la société dans son ensemble de leur contribution journalistique et a pour résultat un impact plus large sur la liberté de la presse, un climat d'intimidation et de violence conduisant à l'autocensure. Les sociétés souffrent d'un tel climat, car elles ne disposent pas des informations nécessaires pour réaliser pleinement leur potentiel. Les efforts pour mettre fin à l'impunité en matière de crimes contre les journalistes doivent, plus généralement, être associés à la défense et à la protection des défenseurs des droits de l'homme. De plus, la protection des journalistes ne doit pas se limiter à ceux qui sont officiellement reconnus comme tels mais aussi bénéficier à d'autres personnes, dont les travailleurs des médias communautaires et les journalistes citoyens et autres personnes qui peuvent se servir des nouveaux médias pour atteindre leurs publics.

1.6. La promotion de la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité ne doivent pas se limiter à agir après les faits. Elles requièrent des mécanismes et des actions de prévention destinés à traiter certaines des causes profondes des violences contre les journalistes et de l'impunité. Cela implique la nécessité d'aborder des questions telles que la corruption, le crime organisé et un cadre efficace pour l'État de droit afin de réagir aux éléments négatifs. De plus, l'existence de lois qui limitent la liberté d'expression (par exemple les lois sur la diffamation trop restrictives) doit être combattue. L'industrie des médias doit aussi se préoccuper de l'insuffisance des rémunérations et chercher à améliorer les compétences journalistiques. Dans toute la mesure du possible, il faut sensibiliser le public à ces défis dans la sphère publique comme dans la sphère privée, ainsi qu'aux conséquences d'une absence d'action. La protection des journalistes doit s'adapter aux réalités locales auxquelles sont confrontés les journalistes. Ceux dont les articles portent sur la corruption et le crime organisé, par exemple, sont de plus en plus ciblés par les groupes du crime organisé et les pouvoirs parallèles. Il faut encourager les approches ajustées aux besoins locaux.

1.7. Compte tenu de ce qui est susmentionné, un certain nombre de mesures ont été adoptées par les Nations Unies pour renforcer les cadres législatifs et les mécanismes d'application destinés à assurer la sécurité des journalistes dans les zones en proie ou non à un conflit. L'ONU a surtout les moyens et la possibilité d'aider à bâtir des médias libres, indépendants et pluralistes ainsi que les cadres juridiques et les institutions démocratiques pour les soutenir.

1.8. Au niveau international, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté en 2006 la *résolution S/RES/1738*, qui a établi, en ce qui concerne la sécurité des journalistes dans les conflits armés, une approche cohérente et orientée vers des mesures

concrètes. Depuis lors, le Secrétaire général de l'ONU présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution.

1.9. De plus, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) joue un rôle important de sensibilisation à la question, notamment par ses rapports au Conseil des droits de l'homme (CDH). Il travaille en étroite coopération avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et est chargé de rassembler des informations sur les violations de la liberté d'expression, de rechercher, de recevoir et de répondre aux informations reçues de la part des gouvernements, des ONG et d'autres parties sur ces questions, et de formuler des recommandations sur les meilleurs moyens de promouvoir la liberté d'expression. Un certain nombre d'autres rapporteurs spéciaux, dont le Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les groupes de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et sur la détention arbitraire sont aussi tous concernés.

1.10. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies chargée de « faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image »<sup>13</sup>, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) joue un rôle important dans la protection de la liberté d'expression par le biais de la promotion de la sécurité des journalistes et de la lutte contre l'impunité. Souvent en collaboration avec d'autres organisations, l'UNESCO a pris un certain nombre de mesures décisives dans ce domaine. Elle a par exemple collaboré avec Reporters sans frontières (RSF) à la publication d'un guide pratique à l'intention des journalistes travaillant dans une zone de conflit, qui est régulièrement mis à jour et est maintenant disponible dans dix langues. En 2008, l'UNESCO a été le coauteur d'une Charte des Nations Unies sur la sécurité des journalistes travaillant dans des zones de guerre ou des zones dangereuses, qui prévoit que les médias, les autorités et les journalistes s'engagent à rechercher systématiquement des moyens de réduire les risques. Elle a également apporté son concours à un certain nombre d'organisations pour former les journalistes et les professionnels de médias à la sécurité et à la conscience du risque.

1.11. En plus de ces mesures pratiques, l'UNESCO a entrepris un certain nombre d'activités destinées à susciter une prise de conscience des questions concernant la sécurité des journalistes et l'impunité. Parmi les activités vedettes de l'UNESCO dans ce domaine figurent la *Journée mondiale de la liberté de la presse*, célébrée chaque année le 3 mai, et le *Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano*, qui a pour but d'honorer le travail d'un individu ou d'une organisation défendant ou promouvant la liberté d'expression n'importe où dans le

---

<sup>13</sup> Acte constitutif de l'UNESCO, 1945, article premier.

monde, en particulier dans des conditions dangereuses. L'importance de cette question a été mise à nouveau en lumière par la *Déclaration de Medellin*<sup>14</sup> de 2007, qui porte sur la sécurité à assurer aux journalistes et la lutte contre l'impunité aussi bien dans les situations conflictuelles que non conflictuelles, et par la Déclaration de Belgrade de 2004, qui se concentre plus particulièrement sur le soutien aux médias dans les situations de conflits violents et dans les pays en transition. Conformément à la résolution 29 adoptée à la 29<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO, la Directrice générale a également, depuis 1997, condamné publiquement l'assassinat de journalistes et de professionnels des médias, ainsi que les violations massives et répétées de la liberté d'expression, et exhorté les autorités compétentes de s'acquitter de leur obligation de prévenir, investiguer et punir les crimes de ce genre. Enfin, le *Programme international pour le développement de la communication* (PIDC) joue un rôle primordial dans la promotion de la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité. En plus de développer des projets sur le terrain qui s'attaquent spécifiquement à ces questions, le PIDC a depuis 2008 encouragé les États membres à soumettre, sur la base du volontariat, des informations sur l'état des enquêtes judiciaires menées sur chacun des meurtres condamnés par l'UNESCO, pour les consigner dans un rapport public soumis tous les deux ans par la Directrice générale au Conseil du PIDC.

1.12. Les instruments juridiques internationaux représentent un des principaux outils dont dispose la communauté internationale, y compris les Nations Unies, dans sa lutte pour la sécurité des journalistes et contre l'impunité. Ces instruments sont reconnus à l'échelle internationale et ils sont souvent juridiquement contraignants. Parmi les conventions, déclarations et résolutions pertinentes figurent la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Conventions de Genève, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la résolution 2005/81N de la Commission des droits de l'homme de l'ONU et la résolution 1738 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU.

1.13. Dans le contexte des droits de l'homme, un rôle essentiel est également joué par les systèmes régionaux institués dans le cadre d'organisations régionales et sous-régionales telles que l'Organisation des États américains (OEA) et l'Union des nations sud-américaines (UNASUR) ; l'Union africaine (UA) ; l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Ligue des États arabes, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Bien qu'il existe de nombreux instruments juridiques internationaux portant sur les droits de l'homme en général, peu d'entre eux concernent spécifiquement la situation des journalistes et leur sécurité.

---

<sup>14</sup> Lire la Déclaration de Medellin à l'adresse : <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/world-press-freedom-day/previous-celebrations/worldpressfreedomday2009000/medellin-declaration/>



- 1.14. Certains des systèmes régionaux sont également renforcés par des organes de suivi qui vérifient dans quelle mesure les États s'acquittent de leurs engagements, et attirent l'attention sur d'éventuelles violations. Ces organes comprennent le Bureau du Rapporteur pour la liberté d'expression à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), le Rapporteur spécial pour la Commission de l'Union africaine sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, et le Représentant spécial pour la liberté des médias à l'OSCE.
- 1.15. Au niveau national, de nombreux fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies s'emploient aussi à promouvoir une approche qui promeut la sécurité des journalistes et traite la question de l'impunité. Cette action intéresse les discussions stratégiques et la programmation conjointe des Nations Unies dans le cadre de l'initiative Unis dans l'action.
- 1.16. Étant entendu que les enquêtes sur les crimes commis contre les journalistes demeurent la responsabilité des États membres, les actes de violence et d'intimidation (meurtres, enlèvements, prises d'otages, harcèlement, intimidation et arrestations et détentions illégales) se multiplient dans des contextes divers. Il faut noter que la menace constituée par des acteurs non étatiques tels que les organisations terroristes et les entreprises criminelles prend de l'ampleur. Cela mérite un examen attentif, sensible au contexte, de la diversité des besoins des journalistes dans les zones en proie ou non à un conflit. Il faut aussi s'interroger sur les moyens de faire face aux dangers auxquels sont confrontés les journalistes dans des situations qui ne peuvent être qualifiées de conflits au sens strict (telles que les confrontations prolongées entre groupes du crime organisé).
- 1.17. Les femmes journalistes sont aussi confrontées à des dangers de plus en plus grands, ce qui fait souligner la nécessité d'une approche de genre. Dans l'exercice de leur profession, elles risquent souvent des agressions sexuelles, qu'il s'agisse de violences sexuelles ciblées, souvent destinées à les punir pour leur travail, ou de violences sexuelles de masse contre les journalistes qui couvrent des événements publics, ou encore de sévices sexuels exercés sur des journalistes détenues ou séquestrées. De plus, nombre de ces crimes ne sont pas signalés en raison d'une forte stigmatisation culturelle et professionnelle<sup>15</sup>.
- 1.18. Il est urgent que divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies adoptent une approche stratégique unique et harmonisée de la question de la sécurité des journalistes et de l'impunité des auteurs de crimes contre les journalistes. Dans cette optique,, en mars 2010, le Conseil intergouvernemental du

---

<sup>15</sup> Lauren James, « L'agression sexuelle contre les journalistes: le crime qui musèle ». Comité pour la protection des journalistes, 2011.

PIDC<sup>16</sup> a demandé à la Directrice générale de l'UNESCO « de consulter les États membres sur la possibilité d'organiser une réunion inter-agences rassemblant toutes les agences concernées de l'ONU dans le but de formuler une approche compréhensive, cohérente et centrée sur l'action à la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité ». Sur la base des réponses reçues à la suite de cette consultation, la Directrice générale de l'UNESCO a décidé d'organiser en septembre 2011 une réunion inter-agences des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Les conclusions tirées de cette réunion seront articulées dans un Plan d'action qui aura pour but de formuler **une approche détaillée, cohérente et orientée vers l'action, commune à tout le système des Nations Unies, sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.**

## **2. Justification**

2.1. Ce Plan d'action est nécessaire pour défendre le droit fondamental à la liberté d'expression et par là même, faire en sorte que les citoyens soient bien informés et participent activement à la vie de la société. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sont collectivement bien placés pour s'attaquer à cette question. Ils disposent depuis longtemps de plates-formes par l'intermédiaire desquelles ils peuvent faire connaître leurs préoccupations et proposer des solutions, ainsi que d'un réseau très important d'organisations partenaires et de bureaux sur le terrain. De plus, en tant qu'organisations intergouvernementales, ils peuvent encourager les États membres à coopérer et à partager des bonnes pratiques, ainsi qu'à appliquer une « diplomatie discrète » entre eux selon les nécessités.

## **3. Principes**

Le Plan d'action proposé s'inspire des principes suivants:

- 3.1. Action conjointe dans l'esprit d'un renforcement de l'efficacité et de la cohérence dans tout le système ;
- 3.2. Utilisation des points forts des différents organismes pour renforcer les synergies et éviter les doubles emplois ;
- 3.3. Approche axée sur les résultats : fixation de priorité des mesures et des interventions afin d'obtenir un maximum d'impact ;
- 3.4. Approche fondée sur les droits de l'homme ;
- 3.5. Approche de genre ;
- 3.6. Approche tenant compte des handicaps ;
- 3.7. Incorporation de la question de la sécurité des journalistes et de l'impunité dans les objectifs généraux de développement des Nations Unies ;
- 3.8. Application des principes de la *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2005* (appropriation, alignement, harmonisation, résultats et responsabilité mutuelle) ;

---

<sup>16</sup> 27<sup>e</sup> session du Conseil du PIDC : Décision sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Disponible à l'adresse : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ipdc2010\\_safety\\_decision\\_final.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/ipdc2010_safety_decision_final.pdf)

- 3.9. Partenariat stratégique au-delà du système des Nations Unies, tirant parti des initiatives des diverses organisations internationales, régionales et locales consacrées à la sécurité des journalistes et des professionnels des médias;
- 3.10. Approche sensible au contexte, multidisciplinaire, des causes profondes des menaces contre les journalistes et de l'impunité ;
- 3.11. Mécanismes solides (indicateurs) de suivi et d'évaluation de l'impact des interventions et des stratégies reflétant les valeurs fondamentales des Nations Unies.

#### **4. Objectif**

- 4.1. Travailler à créer un environnement libre et sûr pour les journalistes et les professionnels des médias dans les situations conflictuelles ou non, afin de renforcer à terme la paix, la démocratie et le développement dans le monde.

#### **5. Mesures proposées**

##### *Renforcement des mécanismes des Nations Unies*

- 5.1. Identifier le rôle des agences, des fonds et des programmes des Nations Unies dans la lutte contre l'impunité dont jouissent les agressions contre les journalistes et ses causes plus générales afin de renforcer la contribution spécifique de chaque acteur concerné du système des Nations Unies en créant des formes d'intervention efficaces pour atteindre les objectifs énoncés dans le Plan d'action, à commencer par des réunions inter agences régulières ;
- 5.2. Afin d'améliorer la cohérence dans tout le système des Nations Unies, créer une approche inter-agences coordonnée du suivi et de l'évaluation des points préoccupants concernant la question de la sécurité des journalistes et de l'impunité, notamment en examinant régulièrement les progrès réalisés aux niveaux national et international et en continuant à traiter le problème par un message conjoint à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse sur la situation de la liberté des médias dans le monde, par exemple
- 5.3. Incorporer les questions de la sécurité des journalistes et de l'impunité dont jouissent les agressions dont ils sont victimes dans les stratégies des Nations Unies au niveau des pays. Cela consisterait par exemple à inclure un indicateur relatif à la sécurité des journalistes, fondé sur les Indicateurs de développement des médias de l'UNESCO, dans les analyses de pays et à prendre en considération les conclusions dans la programmation ;
- 5.4. De manière plus générale, promouvoir l'inclusion des objectifs concernant la liberté d'expression et le développement des médias, et en particulier la sécurité des journalistes et l'impunité, dans l'agenda général des Nations Unies concernant le développement ;

5.5. S'employer à renforcer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que le mandat et les ressources à la disposition du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et des rapporteurs spéciaux sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

#### Coopération avec les États membres

5.6. Aider les États membres à élaborer une législation et des mécanismes garantissant la liberté d'expression et d'information, notamment, par exemple, l'obligation pour les États d'enquêter concrètement et poursuivre les crimes contre la liberté d'expression ;

5.7. Aider les États membres à appliquer pleinement les règles et les principes internationaux existants ainsi qu'à améliorer, s'il le faut, la législation nationale relative à la protection des journalistes, des professionnels des médias et du personnel connexe dans les situations conflictuelles ou non ;

5.8. Encourager les États membres à participer activement à la prévention des agressions contre les journalistes et agir sans délai face aux agressions en établissant des mécanismes nationaux d'urgence que différentes parties prenantes peuvent adopter, par exemple ;

5.9. Encourager les États membres à appliquer pleinement la résolution 29 de la Conférence générale de l'UNESCO<sup>17</sup>, intitulée « Condamnation de la violence contre les journalistes », qui exhorte les États membres à adopter le principe de l'imprescriptibilité des crimes contre les personnes coupables de crimes contre la liberté d'expression, à parfaire et promouvoir la législation dans ce domaine et à veiller à ce que les actions en diffamation deviennent des actions civiles et non pénales ;

5.10. Encourager les États membres à appliquer les décisions du PIDC relatives à *la sécurité des journalistes et à la question de l'impunité*, à présenter des informations sur les mesures prises pour empêcher l'impunité pour les meurtres de journalistes, et à indiquer le progrès des enquêtes judiciaires diligentées sur chaque meurtre condamné par l'UNESCO ;

5.11. Encourager les États membres à explorer les moyens d'élargir la portée de la résolution 1738 du Conseil de sécurité de l'ONU, pour y inclure la promotion de la sécurité des journalistes et de la lutte contre l'impunité également dans les situations d'absence de conflit.

---

<sup>17</sup>

Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 12 novembre 1997.

### Partenariats avec d'autres organisations et institutions

- 5.12. Renforcer la collaboration entre les institutions du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales, au niveau international comme au niveau régional, et encourager l'incorporation dans leurs stratégies des programmes de développement des médias, en particulier sur la sécurité des journalistes ;
- 5.13. Renforcer les partenariats entre les Nations Unies et les organisations de la société civile et les associations professionnelles spécialisées dans le suivi de la sécurité des journalistes et des travailleurs de l'information aux niveaux national, régional et international. Cette collaboration pourrait inclure la communication des informations les plus récentes ;
- 5.14. Étant donné que la corruption peut toucher tous les secteurs de la société, conformément aux principes de la Convention des Nations Unies contre la corruption, travailler avec les organisations des journalistes en vue de développer les bonnes pratiques d'information sur la corruption et participer ensemble à la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre).

### Sensibilisation

- 5.15. Sensibiliser les États membres à l'importance de la liberté d'expression et au danger que l'impunité pour les crimes commis contre les professionnels de l'information représente pour la liberté et la démocratie ;
- 5.16. Sensibiliser les journalistes, les propriétaires de médias et les décideurs aux conventions et instruments internationaux existants, ainsi qu'aux divers guides pratiques disponibles sur la sécurité des journalistes ;
- 5.17. Sensibiliser les organes d'information, les rédacteurs et les directeurs de médias aux dangers qui menacent leur personnel, en particulier ceux auxquels sont exposés les journalistes locaux ;
- 5.18. Sensibiliser tous les acteurs susmentionnés aux dangers croissants auxquels tous sont exposés et lutter contre la prise d'otages, la violence sexuelle, les enlèvements, les arrestations illégales et autres formes de punition et les autres menaces qui pèsent de plus en plus sur les professionnels de l'information, y compris les acteurs non étatiques ;
- 5.19. Sensibiliser le grand public à l'importance de la sécurité des journalistes et de la lutte contre l'impunité en promouvant des campagnes mondiales de sensibilisation, à l'instar de la Journée mondiale de la liberté de la presse célébrée par l'UNESCO ;
- 5.20. Encourager les écoles de journalisme et les départements de médias à développer des programmes qui incluent des éléments en rapport avec la sécurité des journalistes et la question de l'impunité ;

5.21. Disséminer les bonnes pratiques sur la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité ;

Encourager les initiatives en faveur de la sécurité

5.22. Demander instamment à tous les acteurs concernés, notamment l'industrie des médias et ses associations professionnelles, la prise de dispositions générales relatives à la sécurité des journalistes, notamment sous les formes suivantes : cours de formation à la sécurité, soins de santé et assurance-vie, accès à la protection sociale et rémunération adéquate pour les salariés indépendants ou employés à temps complet ;

5.23. Mettre au point des mécanismes de réaction immédiate accessibles en cas d'urgence pour les groupes et les organismes d'information, y compris contacter et faire intervenir les ressources et les missions des Nations Unies disponibles et les autres groupes opérant sur le terrain ;

5.24. Renforcer les dispositions relatives à la sécurité des journalistes dans les zones de conflit, par exemple en encourageant la création de ce qu'il est convenu d'appeler des « corridors médiatiques » en collaboration étroite avec le personnel des Nations Unies sur place.

**6. Mécanismes de suivi**

6.1. Création d'un réseau de points focaux sur les questions relatives à la sécurité des journalistes dans toutes les institutions et tous les fonds et programmes appropriés du système des Nations Unies afin de mettre au point des mesures efficaces de promotion de la sécurité des journalistes et de lutte contre l'impunité, de coordonner les actions et d'échanger des informations, et aussi, lorsque c'est possible, de les diffuser ;

6.2. Organisation à intervalles réguliers de réunions des agences, fonds et programmes pertinents des Nations Unies et aussi au niveau national en coopération avec les Équipes de pays des Nations Unies, avec la participation des associations professionnelles concernées, des ONG et autres parties prenantes ;

6.3. Coordination des efforts des Nations Unies sur la sécurité des journalistes assurée principalement par l'UNESCO, en coopération avec d'autres agences des Nations Unies, en particulier avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Secrétariat de l'ONU à New York ;

6.4. Présentation d'un Plan d'action des Nations Unies finalisé au Conseil du PIDC à sa prochaine session en mars 2012, ainsi qu'au Comité de haut niveau chargé des programmes (HLCP) et au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) à leurs prochaines réunions.

# **PARTIE III :**

# **ANNEXES**

## ANNEXE 1 :

### PROJET DE DÉCISION SUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES ET LA QUESTION DE L'IMPUNITÉ<sup>18</sup>

Le Conseil intergouvernemental du PIDC,

1. **Ayant débattu** du rapport sur les meurtres de journalistes condamnés par la Directrice générale de l'UNESCO au cours de la période 2008-2009 ;

2. **Profondément préoccupé** par la fréquence accrue des actes de violence contre les journalistes, les professionnels de médias et les personnels associés dans plusieurs parties du monde, y compris dans les pays qui ne sont pas considérés comme en situation de conflit ;

3. **Rappelant** l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit » ;

4. **Rappelant** la Résolution 29 de l'UNESCO portant « Condamnation de la violence contre les journalistes » adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 29e session le 12 novembre 1997, qui appelait les Etats membres à abolir toute législation restrictive dans les cas de crimes contre personnes lorsque ces crimes sont « perpétrés pour empêcher l'exercice de la liberté d'information et d'expression ou quand leur objectif est d'entraver le cours de la justice » et qui priait les gouvernements de « veiller à parfaire leurs législations de manière qu'elles permettent de poursuivre et de condamner les instigateurs des assassinats de personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression » ;

5. **Rappelant** la résolution 1738 adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies à sa 5613<sup>e</sup> réunion le 23 décembre 2006, dans laquelle le Conseil de Sécurité :

- **condamn[ait]** «les agressions délibérées contre les journalistes, les professionnels de médias et les personnels associés ès qualité, en situation de conflit armé, et lançait un appel à toutes les parties à mettre fin à ces pratiques » ;

- **attirait l'attention** sur « les Conventions de Genève du 12 août 1949, en particulier sur la Troisième Convention de Genève du 12 août 1949 concernant le sort des prisonniers de guerre, ainsi que le Protocole Additionnel du 8 juin 1977, plus particulièrement sur l'article 79 du Protocole Additionnel I concernant la protection des journalistes envoyés en mission professionnelle périlleuse dans les zones de conflit armé » ;

---

<sup>18</sup> Le texte de la nouvelle Décision du PIDC sur la Sécurité des journalistes et la question de l'impunité approuvée par le Conseil intergouvernemental du PIDC à sa 28e session est disponible ici : [www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/IPDC/ipdc28\\_safety\\_decision\\_final\\_FR.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CI/CI/pdf/IPDC/ipdc28_safety_decision_final_FR.pdf)



- **soulig[nait]** «la responsabilité des Etats à se conformer aux obligations découlant du droit international pour mettre fin à l'impunité et pour poursuivre les auteurs de graves violations du droit humanitaire international » ;

- **demand[ait]** «au Secrétaire général d'introduire dans ses prochains rapports sur la protection des civils en situation de conflit armé la question concernant la sauvegarde et la sécurité des journalistes, des professionnels de médias et des personnels associés » ;

**6. Prenant en compte** le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité adopté par le Conseil intergouvernemental du PIDC à sa 28<sup>e</sup> session en mars 2012,

**7. Soulignant** combien il importe que les journalistes, les professionnels du secteur des médias et les organisations de médias respectent les principes de neutralité, d'impartialité et d'humanité dans l'exercice de leurs activités professionnelles,

**8. Prie** la Directrice générale de l'UNESCO de soumettre tous les deux ans au Conseil intergouvernemental du PIDC à sa session biennale un rapport analytique sur les condamnations qu'elle aura formulées concernant les assassinats de journalistes, de professionnels du secteur des médias et de responsables de médias sociaux qui sont à l'origine d'une quantité significative de contenu médiatique d'intérêt public et qui trouvent la mort dans l'exercice de leurs fonctions ou qui sont la cible de tueurs en raison de leurs activités de journalistes. Ce rapport devra présenter des informations à jour tirées des réponses reçues des États membres concernés par les assassinats de journalistes, et être largement diffusé ;

**Prie** tous les États membres concernés par les condamnations formulées par la Directrice générale en rapport avec des assassinats de journalistes :

- (a) de se conformer aux obligations pertinentes aux termes du droit international pour mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice les responsables des violations au cas où une action n'a pas encore été engagée ;
- (b) d'informer la Directrice générale de l'UNESCO, sur base du volontariat, des actions engagées pour mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes et de lui indiquer les progrès des enquêtes judiciaires diligentées sur chacun des meurtres de journaliste, professionnel du secteur des médias ou responsable de médias sociaux à l'origine d'un grand nombre de reportages d'intérêt public et qui ont été condamnés par l'UNESCO.

**10. Invite** le Bureau du Conseil intergouvernemental du PIDC à explorer la manière d'accorder la priorité aux projets pertinents qui soutiennent le renforcement des capacités locales de sécurité et de protection des journalistes ;

## **ANNEXE 2 :**

### **OBSERVATIONS DES ETATS MEMBRES SUR LE PLAN D'ACTION DES NATIONS UNIES**

#### **Autriche**

##### **Observations d'ordre général :**

**A.** L'Autriche se félicite vivement de l'élaboration d'un Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Cette initiative de l'UNESCO vient à point nommé. L'Autriche est elle aussi très préoccupée par l'ampleur et par le nombre des attaques visant des journalistes et professionnels du secteur des médias ainsi que par les autres incidents qui les empêchent d'exercer leur droit à la liberté d'expression. L'augmentation du nombre d'assassinats ciblés nous préoccupe particulièrement.

**B.** Nous reconnaissons nous aussi que les attaques contre les journalistes sont une forme de violence particulièrement grave et déplorable, et ce non seulement du point de vue des droits de l'homme mais aussi du point de vue de la démocratie et de l'état de droit.

**C.** Bien que les États soient clairement tenus aux termes du droit international de protéger les journalistes – obligation qui vaut aussi bien en temps de conflit qu'en temps de paix – l'application des textes souffre de graves imperfections et la protection des journalistes est très lacunaire.

**D.** Les mesures proposées dans la version finale du Plan d'action des Nations Unies - notamment le renforcement des mécanismes des Nations Unies, la coopération avec les États membres, la collaboration avec d'autres organisations – devraient être appliquées avec une grande vigueur pour combler les lacunes en matière de protection.

**E.** L'Autriche entend contribuer aux efforts déployés pour renforcer le système de protection des journalistes, en particulier par des initiatives concrètes au sein du Conseil des droits de l'homme. Nous nous concentrerons sur la lutte contre l'impunité ainsi que sur la prévention des crimes contre les journalistes.

**F.** Nous espérons que ces efforts, qui visent à promouvoir la sécurité des journalistes dans toutes les situations, y compris dans les situations sans conflit, viendront utilement compléter les initiatives d'ensemble de l'UNESCO dans ce domaine.

#### **BURKINA FASO**

##### **Nouveaux paragraphes proposés au point 5 « Mesures proposées/ Coopération avec les États membres »**

**G.** Créer et renforcer des cadres de collaboration avec les États membres, dans le sens du renforcement des initiatives structurantes de promotion globale du secteur de l'information et de la communication qui s'y mènent, à l'instar des Universités Africaines de la Communication

de Ouagadougou-UACO au Burkina Faso, en tant que tribunes d'expression plurielle et de promotion des actions de l'UNESCO à travers le PIDC (animation régulière d'ateliers et/ou de séminaires de très haut niveau, etc. avec des groupes et des thématiques cibles liés à la sécurité des journalistes ou autres) ;

**H.** Organiser en collaboration avec les Etats membres des sessions de renforcement de capacités autour de thématiques fortes liés aux idéaux poursuivis par l'UNESCO en matière de développement de la Communication à travers les actions du PIDC au profit des journalistes, des professionnels et promoteurs des médias, les acteurs de défense des droits humains, les organismes publics, privés et de la société civile qui évoluent dans le cadre de la promotion de l'approche de genre, etc.

## **CHINE**

### **Observation sur le paragraphe 1.5 (Introduction)**

**I.** D'un point de vue de manœuvrabilité pratique, la dernière phrase du paragraphe 1.5 du plan devrait être supprimée, étant donné qu'il n'y a pas dans le monde de définitions qui fassent l'unanimité sur ce qu'il faut entendre par « travailleurs des médias communautaires » et « journalistes citoyens ». De plus, l'élargissement du champ de la protection entraîne une dilution de la protection accordée aux autres journalistes.

## **COLOMBIE**

### **Observation d'ordre général sur l'introduction**

**J.** Il n'est pas fait mention des États membres qui œuvrent à promouvoir et garantir la liberté de la presse, notamment dans les situations de conflit armé, qui obligent à prendre des mesures concrètes pour assurer la sécurité des journalistes. Sur le plan pratique, il existe en Colombie un Programme de protection dirigé par le Ministère de l'intérieur, qui se donne notamment pour objectif de protéger les journalistes (en 2011, 211 journalistes en tout bénéficiaient de la protection de ce programme). Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 2002, 10 homicides avaient été relevés, en 2010 et 2011 il n'y en a plus eu qu'un chaque année.

### **Observation d'ordre général sur le point 5 (« Mesures proposées/Renforcement des mécanismes des Nations Unies »)**

**K.** Il ne faut pas oublier que l'ONU doit travailler avec les États, car ce sont eux qui ont à appliquer les politiques et mesures jugées pertinentes. Des mesures isolées et sans cohérence qui privilégient la vérification, l'observation et le suivi n'ont pas d'effet positif.

**L.** Dans le domaine de la coopération, il faudrait envisager les choses de façon plus constructive, compte tenu des mesures que les États mettent déjà en œuvre en matière de liberté d'expression et de sécurité des journalistes. Tout n'est pas à faire. D'importants progrès ont été accomplis, et il convient non seulement de reconnaître ce qui a été fait mais de l'appuyer, car il y a là des acquis positifs de nature à enrichir d'autres processus (dans d'autres États).

### **Observations sur le paragraphe 5.8**

**M.** Même s'il ne s'agit que d'un simple exemple, l'établissement de « mécanismes d'urgence » devrait être supprimé du texte, étant donné qu'il y a là une limite apportée au choix qui est laissée aux États pour traiter la question. Ce choix dépendra de chaque État ainsi que d'une analyse commune, et c'est à l'État de décider des mesures qu'il juge les plus pertinentes dans un contexte donné.

### **Observations sur le paragraphe 5.24**

**N.** Nous proposons de ne pas mentionner ici les zones de conflit pour ne pas limiter le champ des actions prévues. De même, nous proposons de supprimer l'exemple des « corridors médiatiques », car il s'agit là d'une situation, ou d'une configuration, dont on ignore l'extension.

## **Mexique**

### **Observation d'ordre général :**

**O.** Il serait utile d'avoir davantage d'informations sur le type de mécanisme de coordination proposé, sur sa structure, sa composition, ses méthodes de travail et son interaction avec les États membres.

## **NIGERIA**

### **Observation d'ordre général sur l'introduction**

**P.** Dans l'introduction, il semble que très peu d'attention soit accordée au rôle des États membres en ce qui concerne, par exemple, l'adoption de textes de lois visant à protéger les journalistes et à lutter contre l'impunité.

### **Observations sur le paragraphe 1.3 de l'introduction**

**Q.** Le paragraphe 1.3 serait amélioré si, au début de la deuxième phrase, les mots « L'impunité, qui peut être comprise comme » étaient supprimés. Le paragraphe se lirait alors comme suit : « *De plus, selon l'IFEX, dans neuf cas sur dix, les auteurs de ces crimes ne sont jamais poursuivis. L'absence de poursuites judiciaires contre les auteurs de violations des droits de l'homme perpétue le cycle des violences contre les journalistes et il faut trouver les moyens d'y mettre fin.* » A notre avis, cette description insuffisante de l'impunité constitue une incise inutile et ne peut qu'affaiblir le sens de la phrase.

### **Observation sur le paragraphe 1.6 de l'introduction**

**R.** Il nous paraît enfin qu'au paragraphe 1.6 l'avant-dernière phrase (« La protection des journalistes doit s'adapter aux réalités locales auxquelles sont confrontés les journalistes. ») risque d'être mal comprise. Elle peut en effet être interprétée en ce sens qu'il s'agit de se plier aux prétendues « réalités locales » lorsqu'on étudie les mesures à prendre pour protéger les journalistes. Il serait souhaitable de trouver une formulation qui exprime clairement ce que l'on veut dire et qui prête moins à confusion.

**ANNEXE 3: LISTE D'ASSASSINATS DE JOURNALISTES CONDAMNÉS  
PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'UNESCO EN 2010-2011**

	<b>Nom</b>	<b>Nationalité</b>	<b>Pays de localisation du meurtre</b>	<b>Gender</b>	<b>Année du décès</b>
					<b>2010</b>
1	Bobi Tsankov	Bulgarian	Bulgaria	M	05/01/10
2	Rupert Hamer	British	Afghanistan	M	09/01/10
3	José Luis Romero	Mexican	Mexico	M	16/01/10
4	Jorge Ochoa Martinez	Mexican	Mexico	M	29/01/10
5	Jamim Shah	Nepali	Nepal	M	07/02/10
6	Ashiq Ali Mangi	Pakistani	Pakistan	M	17/02/10
7	Arun Singhaniya	Nepali	Nepal	M	01/03/10
8	Joseph Hernandez Ochoa	Honduran	Honduras	M	01/03/10
9	David Meza	Honduran	Honduras	M	11/03/10
10	Evaristo Pacheco Solis	Mexican	Mexico	M	12/03/10
11	Nahúm Palacios Arteaga	Honduran	Honduras	M	14/03/10
12	José Bayardo Mairena	Honduran	Honduras	M	26/03/10
13	Manuel Juárez	Honduran	Honduras	M	26/03/10
14	Patient Chebeya Bankome	Congolese	Democratic Republic of Congo	M	05/04/10
15	Hiroyuki Muramoto	Japanese	Thailand	M	10/04/10
16	Luis Antonio Chévez Hernández	Honduran	Honduras	M	13/04/10
17	Jorge Alberto Orellana	Honduran	Honduras	M	20/04/10
18	Ngota Ngota Germain	Cameroonian	Cameroon	M	22/04/10
19	Sheikh Nur Mohamed Abkey	Somali	Somalia	M	04/05/10
20	Sardasht Osman	Iraqi	Iraq	M	06/05/10
21	Ghulam Rasool Birhamani	Pakistani	Pakistan	M	10/05/10
22	Sayid Ibragimov	Russian	Russian Federation	M	13/05/10
23	Shamil Aliyev	Russian	Russian Federation	M	13/05/10
24	Fabio Polenghi	Italian	Thailand	M	18/05/10
25	Ejazul Haq	Pakistani	Pakistan	M	28/05/10
26	Cevdet Kılıçlar	Turkish	Palestinian Authority	M	01/06/10
27	Luis Arturo Mondragón Morazán	Honduran	Honduras	M	14/06/10
28	Desidario Camangyan	Philippines	Philippines	M	14/06/10
29	Joselito Agustin	Philippines	Philippines	M	15/06/10
30	Nestor Bedolido	Philippines	Philippines	M	19/06/10
31	Jean-Léonard Rugambage	Rwandan	Rwanda	M	24/06/10
32	Faiz Mohammad Khan Sasoli	Pakistani	Pakistan	M	27/06/10
33	Juan Francisco Rodríguez Ríos	Mexican	Mexico	M	28/06/10
34	María Elvira Hernández Galeana	Mexican	Mexico	F	29/06/10
35	Hem Chandra Pandey	Indian	India	M	01/07/10
36	Hugo Alfredo Olivera Cartas	Mexican	Mexico	M	06/07/10
37	Marco Aurelio Martínez Tijerina	Mexican	Mexico	M	10/07/10
38	Guillermo Alcaraz Trejo	Mexican	Mexico	M	10/07/10
39	Socrates Giolias	Greek	Greece	M	19/07/10
40	Vijay Pratap Singh	Indian	India	M	20/07/10
41	Devi Prasad Dhital	Nepali	Nepal	M	22/07/10

42	Assaf Abu Rahal	Lebanese	Lebanon	M	03/08/10
43	Magomedvagif Sultanmagomedov	Russian	Russian Federation	M	11/08/10
44	Ridwan Salamun	Indonesian	Indonesia	M	21/08/10
45	Barkhad Awale Adan	Somalian	Somalia	M	24/08/10
46	Israel Zelaya Diaz	Honduran	Honduras	M	24/08/10
47	Sayed Hamid Noori	Afghan	Afghanistan	M	05/09/10
48	Alberto Graves Chakussanga	Angolan	Angola	M	05/09/10
49	Riad al-Saray	Iraqi	Iraq	M	07/09/10
50	Safaa al-Khayat	Iraqi	Iraq	M	08/09/10
51	Paul Kiggundu	Uganda	Uganda	M	10/09/10
52	Dickson Ssentongo	Uganda	Uganda	M	13/09/10
53	Misri Khan Orakzai	Pakistani	Pakistan	M	14/09/10
54	Luis Carlos Santiago Orozco	Mexican	Mexico	M	16/09/10
55	Mujeebur Rehman Saddiqui	Pakistani	Pakistan	M	16/09/10
56	Tahrir Kadhim Jawad	Iraqi	Iraq	M	04/10/10
57	Francisco Gomes de Medeiros	Brazilian	Brazil	M	18/10/10
58	Abdul Hameed Hayatan	Pakistani	Pakistan	M	18/11/10
59	Mazen Mardan al-Baghdadi	Iraqi	Iraq	M	21/11/10
60	Abdul Wahab	Pakistani	Pakistan	M	06/12/10
61	Pervez Khan	Pakistani	Pakistan	M	06/12/10
62	Altaf Chandio	Pakistani	Pakistan	M	06/12/10
63	Omar Rasim al-Qaysi	Iraqi	Iraq	M	12/12/10
64	Muhammad Khan Sasoli	Pakistani	Pakistan	M	14/12/10
65	Sun Hongjie	Chinese	China	M	28/12/10
					<b>2011</b>
1	Ilyas Nizzar	Pakistani	Pakistan	M	05/01/11
2	Lucas Mebrouk Dolega	French	Tunisia	M	17/01/11
3	Umesh Rajput	Indian	India	M	23/01/11
4	Gerardo Ortega	Filipino	Philippines	M	24/01/11
5	Ahmed Mohammed Mahmoud	Egyptian	Egypt	M	04/02/11
6	Le Hoang Hung	Vietnamese	Vietnam	M	29/01/11
7	Hilal al-Ahmadi	Iraqi	Iraq	M	17/02/11
8	Abdost Rind	Pakistani	Pakistan	M	18/02/11
9	Ali Hassan Al-Jaber	Libyan	Libya	M	12/03/11
10	Jamal Ahmed al-Sharabi	Yemeni	Yemen	M	18/03/11
11	Mohammed al-Nabbous	Libyan	Libya	M	19/03/11
12	Marlina 'Len' Flores-Sumera	Filipino	Philippines	F	24/03/11
13	Sabah al-Bazee	Iraqi	Iraq	M	29/03/11
14	Taha Hameed	Iraqi	Iraq	M	08/04/11
15	Zakariya Rashid Hassan	Bahraini	Bahrain	M	09/04/11
16	Luciano Leitão Pedrosa	Brazilian	Brazil	M	10/04/11
17	Karim Fakhrawi	Bahraini	Bahrain	M	12/04/11
18	Vittorio Arrigoni	Italian	Palestinian Authority	M	15/04/11
19	Tim Hetherington	British/US	Libya	M	20/04/11
20	Chris Hondros	US	Libya	M	20/04/11
21	David Niño de Guzmán	Bolivian	Bolivia	M	21/04/11
22	Alfredo Antonio Hurtado	Salvadoran	El Salvador	M	25/04/11

23	Valério Nascimento	Brazilian	Brazil	M	03/05/11
24	Julio Castillo Narváez	Peruvian	Peru	M	03/05/11
25	Nasrullah Afridi	Pakistani	Pakistan	M	10/05/11
26	Yakhya Magomedov	Russian/Dagestanian	Russian Federation	M	08/05/11
27	Wilfred Iván Ojeda	Venezuelan	Venezuela	M	17/05/11
28	Jyotirmoy Dey	Indian	India	M	11/06/11
29	Pablo Ruelas Barraza	Mexican	Mexico	M	13/06/11
30	Misael López Velasco	Mexican	Mexico	M	20/06/11
31	Miguel Angel López Velasco	Mexican	Mexico	M	20/06/11
32	Alwan al-Ghorabi	Iraqi	Iraq	M	21/06/11
33	Witness-Patchelly Kambale Musonia	Congo (DR)	Democratic Republic of Congo	M	22/06/11
34	Luis Eduardo Gómez	Colombian	Colombia	M	30/06/11
35	Angel Castillo Corona	Mexican	Mexico	M	04/07/11
36	Adan Benítez	Honduran	Honduras	M	04/07/11
37	Nery Jeremías Orellana	Honduran	Honduras	M	14/07/11
38	Auro Ida	Brazilian	Brazil	M	22/07/11
39	Ahmad Omed Khpalwak	Afghan	Afghanistan	M	24/07/11
40	Yolanda Ordaz de la Cruz	Mexican	Mexico	F	26/07/11
41	José Agustín Silvestre	Dominican Republic	Dominican Republic	M	02/08/11
42	Munir Shakar	Pakistani	Pakistan	M	14/08/11
43	Niel Jimena	Filipino	Philippines	M	23/08/11
44	Humberto Millán Salazar	Mexican	Mexico	M	25/08/11
45	Valderlei Canuto Leandro	Brazilian	Brazil	M	01/09/11
46	Ana María Yarce Viveros	Mexican	Mexico	F	01/09/11
47	Rocío González Trápaga	Mexican	Mexico	F	01/09/11
48	Pedro Alfonso Flores Silva	Peruvian	Peru	M	07/09/11
49	Hadi al-Mahdi	Iraqi	Iraq	M	08/09/11
50	Medardo Flores	Honduran	Honduras	M	08/09/11
51	José Oquendo Reyes	Peruvian	Peru	M	14/09/11
55	Farhad Taqaddosi	Iranian	Afghanistan	M	20/09/11
52	María Elizabeth Macías	Mexican	Mexico	M	24/09/11
53	Faisal Qureshi	Pakistani	Pakistan	M	07/10/11
57	Abdel Majid Al-Samawi	Yemeni	Yemen	M	03/10/11
58	Abdel Hakim Al-Nour	Yemeni	Yemen	M	04/10/11
54	Roy Bagtikan Gallego	Philippines	Philippines	M	14/10/11
56	Zakariya Isa	Nigerian	Nigeria	M	22/10/11
59	Ferzat Jarban	Syrian	Syria	M	20/11/11
60	Luz Marina Paz Villalobos	Honduran	Honduras	F	06/12/11
61	Hadzhimurad Kamalov	Russian	Russian Federation	M	15/12/11
62	Abdisalam Sheikh Hassan	Somali	Somalia	M	18/12/11

## ANNEXE 4

### **RESOLUTION 29 SUR LA « CONDAMNATION DES VIOLENCES CONTRE LES JOURNALISTES », 29<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE, PARIS, 1997**

#### ***La Conférence générale,***

**Rappelant** l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit",

**Confirmant** que la liberté d'expression est un droit fondamental de tous les individus, et est essentielle à la réalisation de tous les droits énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

**Rappelant** également les dispositions de la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Pacte de San José du Costa Rica), de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

**Ayant** à l'esprit la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 14 décembre 1946, dans laquelle il est affirmé que la liberté d'information est un droit fondamental de l'homme, ainsi que la résolution 45/76 A de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1990, relative à l'information au service de l'humanité, et la résolution 1997/27 de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression,

**Réaffirmant** que les droits à la vie, à la liberté, à l'intégrité et à la sécurité de la personne ainsi que la liberté d'expression constituent des droits de l'homme fondamentaux qui sont reconnus et garantis par des conventions et instruments internationaux,

#### **Considérant:**

- qu'au cours des dix dernières années, un nombre croissant de journalistes ont été assassinés dans l'exercice de leur profession, fait qu'on a dénoncé diverses organisations internationales, et que ces assassinats demeurent dans la plupart des cas impunis,
- que cette réalité a été vérifiée notamment sur le continent américain par l'Association interaméricaine de la presse (AIPA) à la suite d'enquêtes réalisées dans divers pays et de missions spéciales,

**Faisant** observer qu'à la suite de la conférence convoquée par l'AIPA sur les crimes impunis commis contre des journalistes (Conferencia Hemisférica "Crímenes sin Castigo contra Periodistas"), diverses organisations professionnelles ont décidé de prendre ensemble des mesures spécifiques pour faire la lumière sur ces crimes,

**Ayant conscience** que l'assassinat d'un journaliste va plus loin que le fait d'ôter la vie à une personne, car il porte atteinte à la liberté d'expression, avec tout ce que cela implique quant à la limitation des libertés et des droits de la société tout entière,



**1. Invite le Directeur général:**

- à condamner l'assassinat et toute forme de violence physique dirigés contre des journalistes en tant que crimes contre la société, car ils portent atteinte à la liberté d'expression et, par voie de conséquence, aux autres droits et libertés énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- à demander que les autorités compétentes s'acquittent du devoir qui leur incombe de prévenir ces crimes, d'enquêter à leur sujet, de les sanctionner et d'en réparer les conséquences.

**2. Exhorte** les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations ci-après :

- les gouvernements devraient établir le principe de l'imprescriptibilité des crimes contre les personnes quand ces crimes sont perpétrés pour empêcher l'exercice de la liberté d'information et d'expression ou quand ils ont pour but d'entraver le cours de la justice ;
- les gouvernements devraient veiller à parfaire les législations de manière qu'elles permettent de poursuivre et de condamner ceux qui sont les instigateurs des assassinats de personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression ;
- la loi devrait disposer que les auteurs d'infractions commises contre des journalistes agissant dans l'exercice de leur activité professionnelle ou contre les médias seront traduits devant les juridictions ordinaires ou de droit commun.

## Annexe V

### Conseil de Sécurité Résolution 1738 (2006)

#### *Le Conseil de Sécurité,*

**Ayant présente à l'esprit** la responsabilité principale que la Charte des Nations Unies lui a assignée de maintenir la paix et la sécurité internationales, et soulignant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir et régler les conflits,

**Réaffirmant** ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000) et 1674 (2006) relatives à la protection des civils en période de conflit armé, et sa résolution 1502 (2003) sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit, ainsi que ses autres résolutions et les déclarations de son président ayant trait à la question,

**Réaffirmant** son attachement aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies, à l'Article 1 (par. 1 à 4) et aux principes également y énoncés, à l'Article 2 (par. 1 à 7), notamment en ce qui concerne les principes de l'indépendance politique, de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale de tous les États, ainsi que le respect de la souveraineté de tous les États,

**Réaffirmant** qu'il incombe au premier chef aux parties à un conflit armé de prendre toutes les mesures voulues pour assurer la protection des civils touchés,

**Rappelant** les Conventions de Genève en date du 12 août 1949, en particulier la troisième Convention de Genève en date du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre et les Protocoles additionnels du 8 juin 1977, en particulier l'article 79 du Protocole additionnel I relatif à la protection des journalistes en mission professionnelle périlleuse dans les zones de conflit armé,

**Soulignant** qu'il existe en droit international humanitaire des règles prohibant les attaques dirigées intentionnellement contre des civils qui, en période de conflit armé, constituent des crimes de guerre, et *rappelant* qu'il est impératif que les États mettent un terme à l'impunité des auteurs de ces attaques,

**Rappelant** que les États parties aux Conventions de Genève ont l'obligation de rechercher les personnes présumées avoir commis, ou avoir donné l'ordre de commettre, une infraction grave auxdites Conventions et qu'ils doivent les déférer à leurs propres tribunaux, quelle que soit leur nationalité, ou peuvent, s'ils le préfèrent, les remettre pour jugement à un autre État intéressé à la poursuite, pour autant que celui-ci ait retenu contre lesdites personnes des charges suffisantes,

**Appelant** l'attention de tous les États sur l'arsenal de mécanismes de justice et de réconciliation, y compris les tribunaux pénaux internes, internationaux et « mixtes » ainsi que les commissions vérité et réconciliation, et *notant* que ces mécanismes peuvent favoriser non seulement l'établissement de la responsabilité d'individus à raison de crimes graves, mais aussi la paix, la vérité, la réconciliation et la réalisation des droits des victimes,

**Conscient** de l'importance que revêt, pour la protection des civils en période de conflit armé, une démarche globale, cohérente et privilégiant l'action, y compris au début des préparatifs.

**Soulignant** à cet égard la nécessité d'adopter une stratégie générale de prévention des conflits, qui s'attaque aux causes profondes des conflits armés de manière exhaustive afin d'améliorer durablement la protection des civils, y compris par la promotion du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de la réconciliation nationale, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'état de droit et du respect et de la protection des droits de l'homme,

**Gravement préoccupé** par la fréquence des actes de violence perpétrés dans de nombreuses régions du monde contre des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé, en particulier les attaques délibérées commises en violation du droit international humanitaire,

**Déclarant** que s'il examine la question de la protection des journalistes en période de conflit armé, c'est parce que c'est une question urgente et importante, et *estimant* que le Secrétaire général peut jouer un rôle utile en fournissant des renseignements supplémentaires sur la question,

1. **Condamne** les attaques délibérément perpétrées contre des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé visés en tant que civils en période de conflit armé, et demande à toutes les parties de mettre fin à ces pratiques;

2. **Rappelle** à cet égard que les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé qui accomplissent des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflit armé doivent être considérés comme des personnes civiles et doivent être respectés et protégés en tant que tels, à la condition qu'ils n'entreprennent aucune action qui porte atteinte à leur statut de personnes civiles, et sans préjudice du droit des correspondants de guerre accrédités auprès des forces armées de bénéficier du statut de prisonnier de guerre prévu par l'article 4.A.4 de la troisième Convention de Genève;

3. **Rappelle également** que le matériel et les installations des médias sont des biens de caractère civil et, en tant que tels, ne doivent être l'objet ni d'attaque ni de représailles, tant qu'ils ne constituent pas des objectifs militaires;

4. **Réaffirme** qu'il condamne toutes les incitations à la violence contre des civils en période de conflit armé, *réaffirme aussi* que tous ceux qui incitent à la violence doivent être traduits en justice, conformément au droit international applicable, et *se déclare disposé*, lorsqu'il autorise le déploiement d'une mission, à envisager, le cas échéant, des mesures à prendre à l'égard des médias qui incitent au génocide, à des crimes contre l'humanité et à des violations graves du droit international humanitaire;

5. **Rappelle** l'injonction qu'il a adressée à toutes les parties à un conflit armé de se conformer strictement aux obligations mises à leur charge par le droit international concernant la protection des civils, y compris les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé;

6. **Demande instamment** aux États et à toutes les autres parties à un conflit armé de tout faire pour empêcher que des violations du droit international humanitaire soient commises contre des civils, y compris des journalistes, des professionnels des médias et le personnel associé;

7. **Souligne** que les États ont la responsabilité de s'acquitter de l'obligation que leur fait le droit international de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice quiconque est responsable de violations graves du droit international humanitaire;

8. **Demande instamment** à toutes les parties concernées, en période de conflit armé, de respecter l'indépendance professionnelle et les droits des journalistes, des professionnels des médias et du personnel associé qui sont des civils;

9. **Rappelle** que le fait de prendre délibérément pour cible des civils et d'autres personnes protégées et de commettre des violations systématiques, flagrantes et généralisées du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme en période de conflit armé peut constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales, et *se dit une fois de plus disposé* à examiner les situations de ce type et à prendre, le cas échéant, des mesures appropriées;

10. **Invite** les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties dès que possible aux Protocoles additionnels I et II de 1977 se rapportant aux Conventions de Genève;

11. **Affirme** qu'il examinera la question de la protection des journalistes en période de conflit armé exclusivement au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé »;

12. **Prie** le Secrétaire général de consacrer une section de ses prochains rapports sur la protection des civils en période de conflit armé à la question de la sûreté et de la sécurité des journalistes, des professionnels des médias et du personnel associé.